

Assemblée générale du 30 mai 1903 ⁽¹⁾

La Ligue des Droits de l'Homme s'est réunie en Assemblée générale le 30 mai 1903, sous la présidence de M. F. Buisson, député, vice-président du Comité central.

M. Buisson a d'abord donné la parole à M. Mathias Morhardt, secrétaire général, pour la lecture de son rapport.

Rapport du Secrétaire général

Mes chers Collègues.

Ce soir, pour la première fois depuis cinq ans, M. Trarieux ne préside pas les assises solennelles de cette Ligue des Droits de l'Homme qu'il a fondée. Mais si ses forces ont trahi sa volonté, nous avons tous, du moins, la certitude que quelque chose de lui est parmi nous. (*Vifs applaudissements.*)

Tout à l'heure, nous vous proposerons d'envoyer à notre Président absent le témoignage de notre amitié respectueuse et fidèle et de notre gratitude. Mais puisque j'ai le devoir d'évoquer ici l'histoire tous les jours plus glorieuse de la Ligue des Droits de l'Homme, puisque j'ai à vous rendre compte des services qu'elle ne cesse pas de rendre à la cause de la Justice et du Droit, je

(1) Le compte rendu de l'Assemblée générale a été sténographié par MM. Corcos frères.

vous demande de me permettre d'en attribuer l'honneur d'abord à l'homme juste et droit qui a dirigé jusqu'aujourd'hui les destinées de l'œuvre commune. Pour moi, qui ai été, j'ose le dire, son collaborateur assidu et dévoué, je ne saurais songer sans une émotion poignante à tout ce patient effort, qui a donné déjà de si grands résultats. Il me semble que je vois l'idée de cette œuvre se dégager progressivement des circonstances, qui d'abord nous font lutter tous sur le point particulier où la liberté, la justice, la vérité même sont le plus étroitement menacées. Et à mesure que nous dégageons le prisonnier de l'île du Diable, à mesure que nous faisons autour de lui de l'air et de la lumière, à mesure que nous le libérons des entraves où l'ont lié le mensonge, le faux, le crime et la férocité aussi de ses bourreaux, nous voyons tomber comme par miracle les entraves d'une foule d'autres victimes dont nous ne soupçonnions même pas l'existence ! Ah ! mes chers collègues, ne médisons jamais de l'affaire Dreyfus ! Elle n'a pas été seulement la pierre d'achoppement imprévue sur laquelle l'organisation formidable de nos adversaires se brise en ce moment même avec la puissance romaine. Elle a été pour nous tous une grande leçon de justice et de solidarité. Et quand nous entendons d'hypocrites adversaires nous reprocher — ils ne sont pas abonnés au *Bulletin Officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme et c'est leur seule excuse — de nous être constitués d'abord pour venir en aide à un officier israélite et riche, bornons-nous à hausser les épaules. Est-ce nous, qui avons choisi l'incroyable ensemble de crimes et de forfaits qui dans tout l'univers civilisé a soulevé tant de réprobation et de dégoût ? Est-ce nous qui avons inventé les Mercier, les Gonse, les Henry, les du Paty de Clam, les Cavaignac, les Gribelin, les Esterhazy, toute l'effroyable collection de monstres que l'affaire Dreyfus a révélés ? Non ! Nous n'avons pas choisi le terrain sur lequel nos adversaires entendaient étrangler la liberté et le droit. Mais bien, parce que le capitaine Dreyfus était un homme et une victime, nous nous som-

mes levés unanimement pour prendre en même temps sa défense et la nôtre, car, en effet, il ne faut jamais l'oublier, c'est notre propre sécurité que nous avons assurée en nous attachant à faire la lumière sur l'affaire Dreyfus. L'autre jour encore M. Henri Brisson rappelait que M. Cavaignac avait osé proposer au Conseil des ministres de déporter en bloc tous ceux qui avaient pris la défense d'Alfred Dreyfus. Sur la liste que ce louche proscripteur avait dressée, le nom de notre Président Trarieux figurait au premier rang. Oui ! nous ne devons oublier jamais qu'en prenant la défense d'un homme injustement et illégalement condamné M. Trarieux risquait d'être déporté. Nous ne devons jamais oublier qu'il le risquait d'autant plus que, vous le savez tous, il n'eut été défendu ni par le malheureux président de la République qui régnait alors en guêtres blanches à l'Elysée, ni par la Chambre ni par le Sénat, ni même par la presse, puisqu'en même temps que lui, M. Cavaignac proposait d'envoyer au bagne les directeurs et les rédacteurs des rares journaux dreyfusards !

Et voici, mes chers collègues, comment, en assurant à force d'énergie et de persévérance la défense du capitaine Dreyfus, M. Trarieux et ses collaborateurs assurèrent leur propre sécurité. Bientôt tout le parti républicain bénéficiait de leur effort. Et quoiqu'il existe, aujourd'hui encore, chez beaucoup d'hommes politiques, une profonde ignorance à cet égard, nous pouvons affirmer avec sérénité que sans l'intervention des dreyfusards, ils ne seraient plus députés en ce moment ou du moins — car il ne faut rien exagérer — ils ne le seraient pas comme députés républicains.

Mais, encore une fois, ce n'est pas seulement le parti républicain qui a bénéficié de cet incomparable effort. Ce sont les innombrables victimes des abus, des iniquités et des illégalités dont notre société moderne — l'imprévoyante — se détournait sans songer que son inertie la conduisait lentement vers le plus humiliant des esclavages. Ah ! laissez-moi vous rappeler la belle lettre que M. Trarieux adressait au capitaine

Dreyfus le jour anniversaire du lâche et méprisable arrêt de Rennes :

Peu de vies, disait M. Trarieux, ont été abreuvées de tristesses comparables aux vôtres. Cependant, comme pour d'autres grandes victimes de la fragilité des décisions humaines, une consolation semble vous avoir été réservée, c'est de pouvoir penser que vous n'avez pas inutilement souffert.

Le spectacle douloureux de vos épreuves a réveillé les sentiments de solidarité et de bonté qui sommeillaient en nous. Vous nous êtes apparu comme un exemple de l'impuissance des résistances individuelles contre la fatalité de certaines injustices. Ce n'est plus à vous seulement que notre pensée s'est alors attachée : elle est allée à la foule des déshérités et des petits auxquels, dans leur abandon et leur faiblesse, il pouvait être encore plus nécessaire que pour vous-même de tendre une main secourable, et nous nous sommes offerts à les protéger et à les soutenir. Désormais toute victime d'un abus de la force, d'une illégalité, d'un passe droit peut trouver une assistance auprès de l'association que nous avons fondée, et c'est ainsi à vous que tous ceux auxquels il pourra nous être donné de venir en aide seront redevables d'un secours. Une fois encore le bien sera sorti du mal, et vos longs tourments auront servi à soulager d'autres infortunes et d'autres misères. (*Applaudissements prolongés.*)

N'est-ce pas là, au fond, mes chers collègues, la partie la plus haute du programme de la Ligue des Droits de l'Homme ? Et si, pendant cinq ans, nous avons pu faire tant de bien, réparer tant d'iniquités, ne devons-nous pas, ce soir, au moment où nous en évoquons, dans ces grandes assises de la Ligue, le glorieux souvenir, unir au nom de la victime qui a payé d'un si long supplice l'honneur d'avoir renouvelé la conscience du pays, le nom de notre cher président M. Trarieux qui a tenu jusqu'au bout la promesse qu'il avait solennellement faite de donner à toutes les victimes de l'iniquité des hommes, son aide fraternelle et dévouée ? (*Applaudissements.*)

Si nous évoquons maintenant l'histoire de la Ligue pendant l'année 1902, nous constatons d'abord qu'au point de vue matériel son développement est allé

croissant dans la même proportion que les années précédentes. Vous savez que, de 1898 à 1901, la Ligue augmentait d'environ 600 adhésions nouvelles par mois, défalcation faite des départs, démissions, décès, etc. Le nombre des adhérents, qui était, au 1^{er} janvier 1902, de 25.017, s'élevait, au 1^{er} janvier 1903, à 31.820. C'est donc une augmentation de 6.803 membres, soit en moyenne 570 adhésions nouvelles par mois. Je dois tout de suite ajouter que, pour les cinq premiers mois de 1903 le chiffre des adhésions a grandi dans des proportions inconnues jusqu'aujourd'hui. En janvier nous en avons reçu plus de 1.500 ; 1.500 encore en février ; 2.328 en mars ; 1.175 en avril et 2.117 en mai. (*Applaudissements.*)

De même, pendant l'année 1902, a grandi le nombre des sections. Il en existait 299 au 1^{er} janvier 1902. Il y en avait 389 au 1^{er} janvier 1903. Il y en a 433 à l'heure actuelle.

Au point de vue de son activité dans le vaste domaine qui est le sien, la Ligue des Droits de l'Homme n'a rien négligé, je crois pouvoir l'affirmer, pour se montrer digne de sa généreuse mission. Je vous prie de me permettre d'en faire un moment avec vous le résumé rapide. Je rappellerai tout d'abord qu'en janvier 1902, après une longue et minutieuse enquête, la Ligue des Droits de l'Homme signalait la nécessité de supprimer cet odieux régime de la réglementation que de récents scandales ont de nouveau dénoncée comme une des formes les plus outrageantes et les plus intolérables de l'arbitraire et de l'illégalité.

A cette même époque nous dénoncions l'abus extrêmement grave dont l'autorité militaire s'était rendue coupable au Sénégal en livrant à l'autorité anglaise trois soldats français, Desambanc, Buret et Bendart, soupçonnés d'avoir commis un crime en territoire anglais. Depuis lors, ces trois malheureux ont été restitués aux autorités françaises. Mais l'un d'eux est mort. Et les deux autres vont passer en jugement. Nous avons chargé un de nos collègues du Sénégal d'aller

leur porter quelques consolations et l'assurance que nous étions à leur disposition s'ils avaient besoin de notre appui.

En même temps, poursuivant la longue série des réclamations que, depuis quatre ans, nous ne cessions de faire entendre au sujet des compagnies de discipline, nous communiquions au Ministre de la Guerre de nouveaux abus qui nous étaient signalés. Et vous vous rappelez peut-être que dès ce moment le général André annonçait à M. Trarieux qu'il mettait à l'étude la réorganisation de ce corps et qu'en effet, quelques mois plus tard, il faisait signer par le chef de l'Etat une série de décrets qui apportent de notables améliorations au régime des disciplinaires.

C'est encore en janvier 1902 que venait devant la Cour de cassation, toutes chambres réunies, le procès en révision de Pierre Condom. Les deux frères Pierre et Maurice Condom avaient comparu le 12 février 1896, devant la Cour d'assises du Rhône, pour vol qualifié. Le vol avait été commis par deux individus, Maurice Condom avouait être l'un des deux voleurs. Pierre Condom protestait énergiquement de son innocence. Néanmoins, il fut condamné à 8 ans de travaux forcés. Mais, bientôt, sur les révélations de Maurice Condom, le véritable complice, le nommé Gravier, était arrêté et condamné à 5 ans d'emprisonnement. Il semblait bien qu'il y eut là un cas précis où la révision s'imposait. Sur les conseils de notre ami Jean Appleton nous intervenîmes d'abord pour demander la grâce de ce malheureux. Puis, la procédure de révision ayant été engagée, M^e Henry Mornard voulut bien, sur notre demande, se charger de soutenir les intérêts de Condom. Malheureusement, malgré tous les efforts de l'éminent avocat, la Cour de cassation a jugé sur les conclusions conformes de M. le procureur général Baudoin, que le fait nouveau n'établissait pas suffisamment l'innocence de Pierre Condom et la demande en révision a été écartée.

En février, je signalerai notamment les démarches

que nous devons renouveler plusieurs fois au cours de l'année, mais inutilement, pour obtenir l'affichage de la Déclaration dans les lycées et collèges. Un nouvel incident venait de se produire au lycée Janson-de-Sailly. Un élève avait été frappé pour avoir pris la défense d'un de ses camarades israélites. Dans une réunion, organisée le 15 février par les sections du IV^e arrondissement, nous avons demandé que la Déclaration fût affichée dans les lycées et collèges, comme elle l'est, aujourd'hui, grâce à la Ligue des Droits de l'Homme, dans des milliers d'écoles primaires ou supérieures. Et M. Trarieux, en transmettant au ministre de l'Instruction publique la résolution que nous avons votée, lui disait :

Affirmez, monsieur le ministre, la volonté très arrêtée du gouvernement de ne pas reculer dans les conséquences du programme sur lequel s'est constitué le parti de défense républicaine qui vous soutient au pouvoir. Portez la Déclaration des Droits de l'Homme là où elle n'est pas encore et où plus qu'ailleurs il nous est démontré que sa présence sera d'une bienfaisante influence.

Mais notre demande ne fut pas entendue. En vain, quelques mois plus tard, la Ligue des Droits de l'Homme offrait-elle de fournir gratuitement à l'Etat les placards de la Déclaration dont il aurait besoin pour assurer l'affichage dans tous les lycées et collèges. Aucune réponse ne fut faite à cette proposition. Aussi, tout récemment, dans un grand lycée de Paris, un de nos collègues les plus dévoués et les plus résolus prenait-il l'initiative de mettre un exemplaire de la Déclaration dans sa classe. Il est vrai qu'il n'y trouvait plus le lendemain que les débris de son placard. Maintes fois il a renouvelé sa tentative. Toujours les jeunes nationalistes qui se préparent pour les écoles spéciales — ce qui assure d'heureux jours pour la génération prochaine — ont lacéré ces tableaux, et l'enquête que nous avons demandée n'a même pas pu assurer la répression de ces actes de vandalisme.

Mais je reviens à mon exposé chronologique pour

vous rappeler que, dès ce moment, toutes les préoccupations sont tournées vers les élections générales qui se préparent. La Ligue des Droits de l'Homme ne pouvait y rester indifférente. Soit dans le manifeste qu'elle lançait le 10 mars, soit dans l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril, où notre éminent collègue Anatole France prédisait la prochaine métamorphose du dragon nationaliste en canard aux plumes lisses et à la voix domestique, nous montrions que la question engagée devant le pays était celle-là même de l'existence de la République. Quelques semaines plus tard nous saluions, en même temps que l'élection de nos trois collègues MM. Buisson, Guieysse et Francis de Pressensé, celle de 53 membres de la Ligue des Droits de l'Homme. Comme l'avait prophétiquement annoncé Anatole France, le dragon nationaliste s'était volatilisé.

Vous signalerai-je que la Ligue intervient en faveur de l'ancien forçat Kirail, qui a été impliqué, avec Abadie et Knobloch, dans l'assassinat du garçon épicier Lecercle, le 3 janvier 1879. Le cas est particulièrement intéressant. Il ne semble pas qu'aucune charge sérieuse ait jamais pesé sur Kirail. Au procès, le ministère public avait abandonné l'accusation, et l'avocat, sûr d'un acquittement, n'avait même pas cru qu'il fût nécessaire de prendre la parole. Le jury de la Seine condamnait toutefois, et même sévèrement... Kirail ayant été gracié, il y a quelques années nous avons fait les efforts les plus pressants pour obtenir la révision de son procès. Nous n'y sommes pas parvenus. Le ministre de la Justice a bien, comme nous le demandions, décidé de soumettre le dossier de l'affaire à la commission de révision. Mais celle-ci a repoussé la demande de Kirail, le fait nouveau invoqué ne lui paraissant pas suffisamment établi.

Un autre cas moins grave, mais très intéressant, est à ce moment-là soumis à la Ligue. Un ancien disciplinaire d'Afrique a su par sa bonne conduite se relever. **Rentré dans la vie civile il a fait valoir ses droits à**

être replacé dans un régiment comme soldat de l'armée de réserve. Dans ce but, il a écrit au bureau de recrutement de Soissons. Quelle n'est pas la surprise de ce malheureux, qui cache naturellement avec le plus grand soin sa faute de jeunesse, lorsqu'il reçoit une carte postale au dos de laquelle s'étaient ces mots : « Les réservistes qui désirent obtenir leur réhabilitation doivent adresser au commandant de recrutement leur livret individuel !... » Il nous a semblé qu'il y avait là un acte véritablement brutal et d'ailleurs tout à fait injurieux. Nous avons adressé une vive protestation au ministre de la Guerre qui, par lettre du 25 avril, nous informait que désormais les communications d'ordre contentieux seraient envoyées aux intéressés sous pli fermé. C'est une petite réforme. Elle n'est pas sans utilité.

Un fait non moins anormal nous était signalé par nos amis de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) dont la municipalité, nettement nationaliste, avait non seulement révoqué le concierge du cimetière, soupçonné d'appartenir au parti républicain, mais, pour le frapper plus sûrement, avait pris un arrêté destiné à l'empêcher de soigner les tombes dont l'entretien pourrait lui être aussi confié. C'était bête et féroce; c'était illégal. A la suite des consultations de MM. Jean Appleton et Henry Mornard, l'affaire est venue devant la Cour de cassation qui, sur la plaidoirie de M^e Mornard, a annulé les contraventions relevées contre ce pauvre homme.

Et voici encore un cas bien digne d'intérêt. C'est celui de Pierre Bouche, facteur auxiliaire à Beaucaire. Pierre Bouche est manchot. Or, chose extraordinaire, un manchot peut être employé dans les postes et télégraphes à titre précaire et y rendre tous les services qu'on attend de lui. Mais il ne peut y faire régulariser sa situation. Il a suffi de signaler cette anomalie au sous-secrétaire d'Etat des postes pour la faire disparaître, et Pierre Bouche a été inscrit comme candidat à un poste de facteur auxiliaire dans le département du Gard.

Puis, ce sont, de nouveau, les peines corporelles dans la marine et dans l'armée qui attirent notre attention. Et, bien que nous ayons obtenu que la double-boucle et même la boucle simple disparaissent de l'échelle des peines ordinaires prévues par la loi — on les a maintenues comme peines extraordinaires, — vous avez vu par les récents acquittements des Conseils de guerre de Nancy et d'Oran que nous aurons plus d'une fois encore à protester avant que les actes de brutalité soient définitivement supprimés dans nos mœurs militaires.

Du reste, ce n'est pas seulement contre la brutalité matérielle que nous avons à intervenir. Nous avons dû plus d'une fois protéger des soldats contre la brutalité simplement administrative de la Guerre. On a vu déjà que nous avons obtenu que les communications contentieuses seraient désormais envoyées aux intéressés sous plis fermé. Nous avons obtenu en faveur d'un groupe de réservistes d'Angers une réparation non moins légitime et non moins importante. Ces hommes, convoqués pour le 2 juin, s'étaient rendus à la caserne et ils attendaient d'être habillés et armés quand soudain l'autorité militaire s'aperçut qu'une élection allait avoir lieu dans le canton d'où ils venaient. Elle s'empressa de les congédier tout en se réservant de les rappeler lorsque le moment lui paraîtrait opportun. Nous n'avons pas voulu admettre qu'on pût disposer ainsi d'hommes qui, ayant pris leurs dispositions pour faire leurs 28 jours, se trouvaient ajournés par suite d'une inadvertance de l'autorité militaire. Celle-ci les avait convoqués à tort. Il ne lui appartenait pas de faire supporter aux réservistes le préjudice de son erreur. Et nous avons eu raison de protester puisque le ministre de la Guerre a reconnu le bien fondé de notre réclamation et qu'il a donné les ordres nécessaires pour que les réservistes dont nous signalions le cas, fussent considérés comme ayant accompli leur période de 28 jours et définitivement libérés.

Dans un autre ordre d'idées, voici l'abbé Santol ce

placeur d'enfants à qui la majorité nationaliste du Conseil municipal de Paris a cru devoir accorder une subvention, « à titre de sympathie et d'encouragement ».

L'abbé Santol avait envoyé dans les Basses-Pyrénées un enfant qu'une pauvre femme, Mme Dély, en un moment d'affolement et de désespoir, lui avait confié. Elle veut aujourd'hui ravoïr son fils. On prétend qu'on ne le lui rendra que contre le remboursement des frais qu'a coûtés son entretien. C'est là, vous le savez, une prétention assez fréquente dans la congrégation qui n'a pas le sentiment de l'inviolabilité de la personne humaine et qui croit pouvoir garder en otage jusqu'au moment où elle se considère comme entièrement remboursée de ce que sa charité lui a coûté, les créatures que la misère lui a livrées. Nous avons immédiatement pris les mesures nécessaires pour que le jeune Dély fût rendu à sa mère, ce qui a été fait gratuitement.

Pour mémoire je vous rappelle la grâce du pharmacien Danval que nous avons obtenue au mois d'avril, et au mois de juillet la libération de César Prenant. Je ne vous rappelle également que pour mémoire, la grâce qui, particulièrement sur les démarches pressantes de M. Paul Guieysse, a été accordée aux condamnés du torpilleur 174. Et je n'insiste pas non plus sur nos incessantes tentatives en faveur de la laïcisation de l'enseignement. Ici, vous le savez, ce sont quelques institutrices de Brest qui font croire à leurs élèves qu'elles seront, moyennant un versement de 60 centimes, les marraines de petits Chinois miraculeusement sauvés des flots. Ailleurs ce sont les desservants des communes qui oppriment les enfants de l'école laïque en les faisant venir tous les jours à l'Eglise pour l'instruction religieuse, soit à une heure extraordinairement matinale, soit à un moment où ils devraient être en classe. Nos réclamations sont d'ailleurs si justement fondées que l'évêque d'Aire est contraint d'intervenir et que le curé doyen de Pouillon

donne sa démission. Dans le domaine du personnel de l'inspection des enfants assistés nous demandons au président du Conseil de respecter les règlements d'administration publique qui fixent leurs droits. A propos de l'application de la loi sur les associations, nous en réclamons, l'application exacte et intégrale à la congrégation. Dans l'affaire Letestu nous intervenons énergiquement, mais hélas ! sans succès, en faveur de cette malheureuse femme qui devenue invalide après avoir donné toute sa vie, toute son intelligence et toutes ses forces à une congrégation, est chassée sans pitié malgré tant de services rendus !...

Et nous intervenons encore dans cette affaire si caractéristique des avoués de Cherbourg lesquels, pour punir un journal, coupable d'avoir reproduit la profession de foi d'un candidat républicain qui demandait la suppression de leur privilège, avaient cru pouvoir décider qu'ils ne publieraient plus leurs annonces dans ce journal. Le débat a été long. Mais grâce à la persévérance de notre collègue M^e Prévost, il a bien fallu que le droit restât finalement au droit.

Et tandis que d'un côté nous intervenons en faveur des juifs de Tunisie, de l'autre nous intervenons, pour tâcher d'obtenir que cette commune de la Corse qui a décidé de se faire protestante puisse obtenir un ministre du culte qu'elle, a librement choisi. C'est en vain, il est vrai, puisque le concordat s'y oppose. Mais peut-être qu'en supprimant le concordat cette difficulté disparaîtra. Et voici encore les pêcheurs des côtes des Pyrénées Orientales. Ils se plaignent que leurs filets sont détruits chaque nuit par les marsouins. Sans doute l'Etat a bien un bateau, la *Girelle*, qui est affecté à la chasse des marsouins. Mais la *Girelle*, transformée en yacht de plaisance, promène au loin, et aux frais des contribuables, une brillante et insouciense société... Et nous intervenons en faveur de cette pauvre Marie Cadiou qui, à la suite d'un ignoble attentat est allée se jeter sous un train. Le curé, le maire et l'adjoint s'entendent pour refuser et des obsèques religieuses et un

emplacement convenable dans le cimetière de Guidel, à cette douloureuse victime. Vous savez qu'il a fallu rien moins que la révocation du maire puis de l'adjoint, puis l'envoi de la gendarmerie, et enfin la suspension d'un notaire qui avait fait signer chez lui une rétractation du père de Marie Cadiou — celui-ci étant en état d'ébriété manifeste — pour obtenir qu'une réparation fût accordée à la mémoire de cette infortunée jeune fille.

Et voici encore deux affaires également importantes, également significatives et qui sont toutes deux à l'honneur de la section de Lyon : je veux parler de l'affaire Machillot et de l'affaire Favre. Deux fois notre excellent ami et éminent conseil, Jean Appleton, s'est présenté à la barre pour défendre ces deux victimes de la police des mœurs. Deux fois il a montré les mensonges et la duplicité des agents à qui est confiée l'odieuse besogne que vous savez. Deux fois il a obtenu l'acquittement caractéristique de leurs victimes. Il faut espérer que ces leçons ne seront point perdues et qu'en attendant la prochaine disparition de cet organisme suranné et répugnant, la police des mœurs aura trouvé dans la double défaite qu'elle a subie à Lyon, un avertissement salutaire. (*Vifs applaudissements.*)

D'autre part, tandis que nous obtenions du ministre de la Marine, une réduction de peine de sept années, en faveur d'un soldat nommé Georges Roux, qui avait été condamné à dix ans de travaux publics pour avoir ramassé quelques piastres que d'autres soldats avaient dérobées à des Chinois, nous recevions du ministre des Colonies, l'honorable M. Doumergue, en qui nous devons saluer avec plaisir un membre de la Ligue des Droits de l'Homme, une communication dont nous ne saurions trop nous féliciter. Depuis longtemps nous recevions de la Nouvelle-Calédonie des lettres dans lesquelles des condamnés faisaient appel à notre intervention, soit pour obtenir un adoucissement à leur peine, soit pour solliciter leur grâce ou la révision de leur procès. Remarquez que nous avons pu ainsi faire

revenir Danval et Chalès dont il semble bien que la condamnation n'ait jamais reposé que sur des preuves très contestables et très fragiles. Et, remarquez surtout que nous avons pu signaler un des plus odieux abus dont se soient rendus coupables les Conseils de guerre, en évoquant le cas de ce pauvre Carlin, qui avait été condamné à quarante ans de travaux publics par le Conseil de guerre de Nouméa, pour le vol d'une montre commis au préjudice d'un M. Coutelot, et cela malgré que la victime de ce vol, M. Coutelot lui-même, empêché d'assister à la séance du Conseil de guerre, eût écrit qu'il était impossible que Carlin fût coupable puisqu'au moment où le vol était commis ils étaient ensemble et ne s'étaient pas quittés un seul instant... Nous avons, est-il besoin de le dire ? demandé et obtenu la grâce de Carlin. Il a malheureusement disparu depuis lors et nous n'avons pu poursuivre la demande en révision de son procès.

Mais j'en reviens au ministre des Colonies qui, appréciant les services que nous pouvions rendre aux détenus, dans l'intérêt de la Justice et de l'Humanité, et constatant que le décret du 4 septembre 1891 interdisait à ceux-ci d'entrer en correspondance avec nous, a bien voulu, en date du 29 octobre 1902, prendre une décision qui nous fait le plus grand honneur, et aux termes de laquelle la correspondance de la Ligue des Droits de l'Homme à destination des détenus de la Nouvelle-Calédonie, est désormais transmise aux intéressés par les soins du ministère des Colonies. Nous ne saurions exprimer trop vivement à M. Doumergue notre gratitude au nom de tous ces malheureux qui ont placé en la Ligue des Droits de l'Homme leur dernier recours et leur suprême espérance. (*Applaudissements.*)

Ajouterai-je que nous avons sollicité et obtenu la grâce de ce malheureux Ador, deux fois condamné à mort pour voies de fait envers un supérieur, et qui, après cette double condamnation, a été reconnu irresponsable et envoyé à l'asile de Villejuif ? Vous rappel-

lerai-je que nous avons sollicité et obtenu une importante réduction de peine en faveur de Marlo qui avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir, dans un moment d'effervescence, blessé son ancien patron ? Vous dirai-je les énergiques et pressantes démarches que nous fîmes en faveur d'Allmayer, qui a été, à la Guyane, la victime d'une série de tels attentats aux droits des justiciables que le chef de l'administration pénitentiaire a dû être révoqué de ses fonctions ? Vous raconterai-je la navrante infortune des deux disciplinaires Pouëssel et Touboul-Maklouf, qui, condamnés à la peine de mort, ont été graciés à la suite de notre pressante intervention et qui, nous y comptons bien, finiront par obtenir justice de la tentative d'assassinat dont ils ont été l'objet, s'il est vrai qu'ils étaient couchés dans leur lit, lorsqu'un sous-officier entra dans leur case et leur tira des coups de revolver sous le prétexte qu'il avait à se défendre contre une attaque à main armée ? Et vous exposerai-je l'une des affaires les plus graves et les plus importantes dans lesquelles nous ayons eu à intervenir, l'affaire du soldat Voisin ? Vous la connaissez tous. Vous savez comment l'ironie des choses a voulu que nous retrouvions dans cette affaire deux vieilles connaissances, le commandant Carrière et le commandant Bexon d'Ormescheville. Mais les rôles étaient renversés. C'était le commandant Carrière qui, le premier, avait eu l'honneur, malgré la fragilité des preuves qu'il avait réunies, de requérir la peine de mort contre le malheureux Voisin. Dix ans plus tard, après le bagne, après la révision où, cette fois encore, notre éminent conseil, M^e Mornard, sut être à la hauteur de sa grande tâche, c'est le commandant Bexon d'Ormescheville qui, en vertu du principe de l'infailibilité de la justice militaire, crut pouvoir, de nouveau, toutes ses preuves s'étant effondrées, et la Cour de cassation ayant virtuellement affirmé l'innocence de Voisin, réclamer contre lui, la peine capitale. Vous savez d'ailleurs que le Conseil

de guerre du Mans sut, tout en proclamant l'innocence de Voisin, prouver une fois de plus que la justice militaire n'est pas la nôtre. Il refusa, en effet, bien que la justice militaire seule eût causé le préjudice que Voisin avait souffert, de lui accorder la réparation pécuniaire qu'elle lui devait. La justice militaire ne connaît que les questions d'honneur. Les questions d'argent sont indignes d'elle. Et il fallut de nouveau revenir devant la cour de cassation et de nouveau retourner devant un Conseil de guerre pour qu'enfin la justice militaire consentit à payer à ce malheureux Voisin l'indemnité qu'elle lui devait pour l'erreur qu'elle avait commise. (*Vifs applaudissements.*)

Nous devons, en cette circonstance, affirmer notre reconnaissance à l'avocat de Voisin, M^e Hamard, qui a su, malgré d'inextricables difficultés, faire triompher deux fois la cause de cet ancien forçat innocent.

J'en aurais fini avec cette nomenclature un peu sèche et hâtive s'il ne me restait à vous parler d'un procès désormais historique auquel la Ligue des Droits de l'Homme et notre éminent ami et conseil, M^e Eugène Prévost, ont consacré plusieurs années d'un dur labeur: je veux parler de l'affaire du Bon Pasteur. (*Applaudissements.*)

Certes, plus d'un, parmi nos collègues du Comité central, soupçonnait peu l'importance capitale du procès qui s'engageait, lorsque je donnai lecture du premier rapport que nous présentait, il y a près de quatre ans, notre ami Prévost. Et quoi, la réorganisation de l'esclavage, dans des couvents, à la fin du xix^e siècle? Est-ce possible? Est-ce vraisemblable? Rappelez-vous que les juges de Nancy avaient affirmé, en première instance, que les faits dont nous leur demandions de vouloir bien nous permettre de faire la preuve, n'étaient ni pertinents ni admissibles.

C'est l'honneur impérissable désormais de M^e Prévost d'avoir dénoncé avec tant de force, tant d'énergie, tant de démonstrative persévérance, le crime en quelque sorte constitutionnel sur lequel les congrégations soi-

disant charitables comme le Bon Pasteur sont établies.
(*Applaudissements prolongés.*)

Et c'est l'honneur aussi de la Ligue des Droits de l'Homme d'avoir pu apporter à Mlle Lecoanet le tout puissant concours de vos milliers de bonnes volontés.
(*Applaudissements.*)

Mais aussi ce procès ne nous a pas seulement permis d'apporter notre aide fraternelle et dévouée à une pauvre victime d'une effroyable iniquité. Cinquante mille de ses pareilles sont à l'heure actuelle encore enfermées dans ces établissements que le procureur de la République de Nancy qualifiait de « dur bagne. » Elles y sont soumises au labeur quotidien dont les enquêtes successives ont signalé l'organisation en même temps cupide et féroce. Et le travail forcé sur lequel ces malheureuses créatures sont penchées durant toute la triste journée, sous l'œil infatigable des religieuses, ne leur assure même pas un pécule de quelques sous qui, lorsque la congrégation les chassera comme improductives, et lorsqu'elles se trouveront dans la rue sans métier, sans asile, sans vêtement, leur permette d'acheter fut-ce un morceau de pain. C'est vers cette innombrable armée de pauvres créatures déshéritées que doit aller notre préoccupation unanime. Vous savez, du reste, comme nous que le Bon Pasteur n'est pas une exception et que d'autres maisons religieuses, à Tours, à la Rochelle, ailleurs encore suivent le même détestable exemple. Sous prétexte de charité c'est une vaste et puissante organisation industrielle qui s'est établie et qui non seulement exploite indignement les pauvres femmes qu'elle prétend secourir, mais qui, en outre, avilissant les salaires par le travail à bon marché qu'elles peuvent fournir, n'ayant aucun frais de main-d'œuvre à payer, ruine les ouvrières des villes et des campagnes par une concurrence impossible à soutenir. (*Applaudissements.*) La sanction du puissant et généreux effort que M^e Prévost a fait en faveur de Mlle Lecoanet sera dans le vote le plus prompt possible des mesures législatives propres à as-

surer la surveillance constante de ces établissements soi-disant charitables, et la constitution en faveur de chacune de leurs ouvrières d'un pécule proportionnel au travail.

Permettez-moi, à ce sujet, de vous signaler quelques-uns et menus incidents qui se sont produits au sein de la Ligue. Deux ou trois de nos collègues, établissant une confusion involontaire entre la religion catholique et les congrégations, ont été surpris que nous ne fussions pas intervenus en faveur de ces dernières auprès du président du Conseil. Je suis sûr que pas une minute la pensée n'en est venue à aucun d'entre nous. Bien au contraire, nous nous sommes efforcés de signaler et de combattre de toutes nos forces les abus de cette organisation congréganiste qui étend aujourd'hui son redoutable réseau sur toute l'étendue du territoire. Et nous sommes convaincus qu'ainsi la Ligue des Droits de l'Homme reste fidèle aux principes qu'elle représente. Nous sommes convaincus que les catholiques qui sont des nôtres doivent continuer comme les juifs et comme les protestants de collaborer à cette grande œuvre de solidarité. « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses », dit la Déclaration. Nous respectons, nous continuerons de respecter profondément ce principe essentiel. Mais nous ne sommes pas tenus d'aller plus loin. Nous ne sommes pas tenus, nous qui affirmons l'égalité des droits de chacun, nous ne sommes pas tenus d'admettre que des citoyens se dépouillent de leurs droits personnels pour aller enrichir des personnalités énigmatiques et lointaines qui, bien qu'elles ne soient pas des blocs enfarinés, ne nous disent rien qui vaille. D'ailleurs la Déclaration stipule dans son article fondamental que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. La conséquence de ce principe est que nul n'a le droit de renoncer à son propre droit. Le congréganiste est peut-être un homme religieux. Il cause, par le fait même qu'il renonce aux droits inhérents à toute personnalité humaine, un préjudice à la société que

celle-ci ne peut pas tolérer. C'est au nom de la Déclaration elle-même que la Ligue des Droits de l'Homme demande la suppression des congrégations. (*Vifs applaudissements.*)

Voici notre vie d'un an. Elle est assez glorieuse pour que je n'insiste pas. Qu'il me soit, du moins, permis de dire à ceux qui y ont collaboré avec nous notre gratitude émue et profonde. Au premier rang d'entre eux je placerai notre ami Jean Appleton. (*Applaudissements vifs et répétés*), Jean Appleton qui, tout récemment avait la satisfaction de faire triompher, avec l'aide de M. Albin Rozet, la thèse qu'il avait si magistralement soutenue sur l'inégalité des tribunaux répressifs algériens. C'est à lui qu'incombe en effet la besogne la plus ingrate et la plus difficile. Savez-vous combien de dossiers il a eu à dépouiller depuis le 15 juillet dernier, date à laquelle nous lui avons confié le soin d'examiner les questions contentieuses qui nous étaient soumises ? *Douze cent vingt-deux !...* Et que ce chiffre, pourtant formidable, représente peu de chose, si nous le comparons à la peine incroyable que donne l'étude attentive des questions si difficiles, si compliquées, que nous avons à résoudre chaque jour...

Ah ! je sais bien que nous pourrions répondre par une fin de non-recevoir à la grande majorité des plaignants malheureux qui s'adressent à nous. Nous réaliserions ainsi le vœu de notre ami Lucien Fontaine qui ne cesse de nous recommander les économies. Mais qu'il croie bien que nous ne dilapidons pas les fonds que vous nous confiez lorsque nous donnons un peu de temps, un peu de bienveillance, un peu de sympathie à ces centaines de malheureux que l'insuccès a aigris et désespérés. (*Vifs applaudissements.*)

Oui ! je crois fermement que quelque fatigue que nous cause l'incessante avalanche de ces dossiers, nous méconnaîtrions votre vœu si nous répondions dédaigneusement par une fin de non-recevoir. Le principe de très haute et de très fraternelle solidarité qui nous inspire ne doit-il pas trouver sa première application

dans l'accomplissement quotidien de cette tâche, quelque ingrate et peut-être même quelque vaine qu'elle soit. Quant à moi, je ne cesse de me rappeler, aux moments difficiles, lorsque je me sens pris de fatigue et de découragement devant l'énormité chaque jour grandissante de notre tâche, les conseils si simples, si cordiaux et si clairs que nous avons reçus au début de la Ligue de notre cher Président, Trarieux : « Chaque lettre mérite une réponse ! » nous disait-il, en nous apportant le soir, le volumineux courrier qu'il avait rédigé pendant sa journée. (*Applaudissements.*)

Nous imitons son exemple. Et nous pouvons dire, non sans fierté, que, grâce à l'infatigable collaboration de notre ami Jean Appleton, jamais personne n'a trouvé la Ligue des Droits de l'Homme indifférente ou inattentive. (*Nouveaux applaudissements.*)

Mais ce n'est pas là la seule activité de la Ligue des Droits de l'Homme. On a vu sur tous les points du territoire les sections organiser fortement l'action républicaine. A elles revient incontestablement l'honneur d'avoir, aux dernières élections générales, réveillé l'énergie politique du parti démocratique. Nous avons de notre mieux contribué à les y aider en leur envoyant nos conférenciers et si nous n'avons pu, à cet égard, réaliser entièrement leurs vœux, la faute en est moins à nos conférenciers qu'à la prospérité même de la Ligue.

Nos amis, en effet, ne doivent pas oublier que nos conférenciers, qui sont, pour la plupart, retenus par leurs devoirs parlementaires, ne peuvent aller chaque soir faire une conférence dans l'une des 433 sections qui les réclament. Du reste, nous avons eu l'heureuse fortune de trouver en notre collaborateur Paul Aubriot (*Applaudissements*) un conférencier plein de talent et de dévouement qui les supplée de son mieux. Je lui en exprime notre reconnaissance et je me permets d'associer à son nom celui du président de la section du VII^e Arrondissement, le D^r Sicard de Plauzoles,

(Applaudissements.)
bien
Et
nera
qui,
sistan
sante
des c
qui c
Il
impo
l'ouv
consi
cette
ment
à l'he
faveu
l'Assis
moyen
repub
sous
(Applaudissements.)
Que
et de
en mo
leur in
nous e
des gro
ger d'a
sins, N
férenci
Marius
Il n'y
un dép
pour l'
de la L
central
rags, e
Montp

(*Applaudissements*) qui dans maintes circonstances a bien voulu nous prêter le concours de sa parole.

Et puisque je parle ici de nos sections, je mentionnerai particulièrement celle du quartier Rochechouart qui, en organisant la commission d'enquête sur l'Assistance publique, a pris une si louable et si intéressante initiative. Sur un point essentiel, la Chambre des députés vient de réaliser l'un de ses vœux, celui qui concerne le droit des vieillards à l'Assistance.

Il faut espérer que, sur d'autres points non moins importants, les Chambres ne tarderont pas à compléter l'œuvre si nécessaire qu'elles ont à accomplir et qui consiste à remettre entre les mains de la société laïque, cette Assistance publique que l'Etat a si criminellement abandonnée aux mains de la congrégation. Tout à l'heure nous vous proposerons d'émettre un vœu en faveur de la création d'un sous-secrétariat d'Etat de l'Assistance publique. Il n'y a pas, nous semble-t-il, de moyen meilleur d'assurer la reprise par le pouvoir républicain de cette administration que de la placer sous le contrôle direct et permanent du Parlement.

(*Applaudissements.*)

Quelle que soit pourtant la bonne volonté de nos amis et de nos collaborateurs, je vois bien que de moins en moins ils pourront suffire à la tâche écrasante que leur impose la pressante insistence des sections. Aussi nous efforçons-nous de susciter dans les grandes villes des groupes de conférenciers qui veuillent bien se charger d'aller voir en notre nom leurs plus proches voisins. Notre section de Lyon, avec ses infatigables conférenciers Jean Appleton, Jean Lépine, Hériot et Marius Moutet, a secondé admirablement nos efforts. Il n'y a pas de dimanche où l'un d'eux ne fasse dans un département de l'est ou du centre une conférence pour l'une de nos sections. Je les remercie au nom de la Ligue tout entière de l'œuvre excellente de décentralisation qu'ils accomplissent avec tant de courage, et je remercie aussi nos amis des sections de Montpellier, de Béziers, de Toulouse, de Bordeaux,

de Poitiers, de Rennes, de Caen et de Lille, qui, comme ceux de Lyon, vont chaque semaine porter la bonne parole démocratique dans leur région. Ce n'est qu'au prix d'ailleurs de cet infatigable effort que nous parviendrons à assurer dans ce pays le développement normal et régulier des institutions républicaines.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir si longtemps retenu votre attention. Je devais à ceux de nos collègues éminents et particulièrement à MM. Buisson, Guicysse et Francis de Pressensé, qui nous prêtent si souvent le concours de leur énergique intervention, de montrer un moment les résultats acquis. Ah ! sans doute, si nous étions tous abonnés au *Bulletin officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme, j'aurais pu abréger cet exposé d'ailleurs trop rapide. Mais hélas ! sur près de quarante mille membres, il n'y a que cinq mille abonnés et c'est insuffisant non seulement pour faire vivre cette publication, mais aussi pour assurer la dignité même de l'œuvre commune. En effet, à quoi bon cet effort quotidien si la plupart de ceux qui y contribuent l'ignorent ou dédaignent de le savoir ? A quoi bon tant de sacrifices en argent, en énergie et en persévérance si ceux-là même pour qui et au nom de qui nous agissons ne se préoccupent pas de ce que leur cotisation de deux francs par an représente de bienfaits pour quelques-unes des plus affreuses infortunes dont les hommes puissent être frappés et pour combien, dans un domaine plus élevé encore, celui de la Justice et de la Liberté, elle contribue à assurer leur propre sécurité et le respect de leur propre droit ? (*Applaudissements.*)

Nous comptons que vous ne sortirez pas d'ici, mes chers collègues, ceux du moins d'entre vous qui ne le recevez pas encore, sans vous inscrire comme abonnés au *Bulletin officiel*. C'est par lui que vous verrez qu'il n'y a pas en France ni peut-être dans l'univers civilisé d'œuvre qui rende à l'humanité des services plus nécessaires que la Ligue des Droits de l'Homme. Et ce

n'es
est
nou
Dro
vu,
gelo
prot
n'av
qui c
const
Et n
bien
l'Hon
Ou
nisan
qu'ell
avons
qu'un
trée d
est de
moin
trôle l
qu'ils
ment.
de la c

M.
Fontain

Solde e
Cotizat
de r
Remise
Part d

n'est pas là une vaine forfanterie. La preuve nous en est fournie par nos voisins de l'étranger ! N'avons-nous pas vu naguère se constituer la Ligue belge des Droits de l'Homme ? Et, hier encore, n'avons-nous pas vu, à propos de l'affreux martyr de Giacomo d'Angelo, étranglé dans sa prison, à Rome, parce que ses protestations empêchaient ses gardiens de dormir, n'avons-nous pas vu que la première pensée de ceux qui ont au fond du cœur la passion de la justice, a été de constituer la Ligue italienne des Droits de l'Homme ? Et ne nous annonce-t-on pas également qu'on verra bientôt enfin surgir une Ligue suisse des Droits de l'Homme ?... (*Applaudissements.*)

Oui ! nous avons l'indéfectible certitude qu'en organisant cette Ligue et en montrant par le fait même qu'elle existait, qu'elle était désormais possible, nous avons prouvé qu'elle était nécessaire. Ne croyons pas qu'un accident puisse la faire disparaître. Elle est entrée dans les mœurs de la démocratie française. Elle est devenue l'arbitre entre les partis. Elle est le témoin qui veille sur les droits des citoyens. Elle contrôle l'exercice des pouvoirs publics. Et c'est elle, lorsqu'ils s'écartent du droit, qui les y ramène invinciblement. Elle est enfin, le commencement de l'organisation de la conscience nationale. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président donne ensuite la parole à M. Lucien Fontaine, trésorier général, pour la lecture du rapport financier.

Rapport du Trésorier général

Bilan de l'exercice 1902

RECETTES

Solde en caisse au 31 décembre 1901	11.618 25
Cotisations reçues au cours de 1902	86.441 55
Remises aux sections	36.638 65
Part du siège central	49.802 90

Dons	44.316 »
Remboursements divers.	1.351 20
Total.	<u>107.088 35</u>

DÉPENSES

PROPAGANDE. Paiements	45.425 15
Remboursements de brochures par certaines sections et certains adhérents.	4.808 35
Dépenses du siège central.	40.616 20
Personnel.	28.766 00
Contentieux.	6.840 50
Frais généraux fixes (loyer, contributions, téléphone, éclairage, chauffage).	5.086 05
Frais généraux divers, tels que fournitures de bureaux, frais de voitures, etc.	4.121 40
Frais de poste.	9.475 75
Souscription de la Ligue pour les sinistrés de la Martinique, pour le monument Zola, pour Danval	900 »
Déficit du <i>Bulletin</i>	2.291 20
Réserve pour le loyer.	3.000 00
En caisse au 31 décembre 1902.	5.989 75
Total égal.	<u>107.088 35</u>

Prévisions du budget pour 1903

Bien que ce budget établi en se basant sur les recettes de 1901 et 1902 ait paru dans le *Bulletin* du 1^{er} février, nous vous en redonnons aujourd'hui les chiffres avec quelques explications :

RECETTES

Cotisations (Part du Comité central)	50.000 »
Remboursements divers	1.293 60
Dons, prévisions inconnues	» »
Total des recettes dont on peut faire état	<u>51.293 60</u>

DÉPENSES

Contentieux et secours	6.600 »
Frais de poste et de recouvrements	10.000 »
Secrétariat général.	4.000 »
Personnel.	21.400 »
Frais généraux fixes	3.000 »
Frais généraux divers (déduction faite des remboursements)	2.000 »
Propagande. Excédent disponible du budget ordinaire.	2.293 »
(Viendront se joindre à cette somme toutes les recettes imprévues faites au cours de l'année.)	
Total.	<u>51.293 »</u>

Dans ce budget, les recettes ordinaires, c'est-à-dire le produit des cotisations, couvrent toutes les dépenses ordinaires rendues obligatoires par l'organisation actuelle de la Ligue. Elles permettent en même temps les dépenses prévues aux deux premières rubriques : 1^o celles de secours et frais de contentieux ; 2^o celles de frais de poste ; c'est-à-dire qu'elles permettent 1^o l'examen et la poursuite s'il y a lieu, des affaires soumises à la Ligue et 2^o l'envoi de l'écrasante correspondance à laquelle se consacre l'activité connue de notre secrétaire général, ainsi que l'expédition par colis postaux d'un certain nombre des brochures de propagande.

C'est là une partie de l'œuvre de la Ligue ; mais il reste à accomplir l'œuvre de propagande. Elle se compose des circulaires, des brochures nouvelles, des conférences sur les questions à l'ordre du jour.

Cette rubrique « Propagande » comprend, en un mot, toutes les dépenses imprévues que peuvent nécessiter les événements.

L'excédent du budget, dans la circonstance la différence entre 51.293.60 et 49.000 soit : 2.293 fr., ainsi que toutes les sommes envoyées au cours de l'exercice par

les sections ou les adhérents avec l'affectation « Propagande » (recettes appelées dons dans les bilans passés), doivent faire face aux dépenses de ce chapitre.

On ne peut pas plus prévoir ces recettes que ces dépenses dans l'établissement du budget. Elles sont fort variables ; mais il est une chose certaine c'est qu'on ne peut engager ces dépenses supplémentaires qu'autant qu'on a d'abord fait des recettes qui les permettent. Il serait suprêmement imprudent d'engager des dépenses en comptant sur des chiffres de dons analogues à ceux du début, et cela se conçoit aisément.

Les quatre premiers mois ont apporté, en dehors des ressources prévues par le budget : 4.814 fr. 65 de souscriptions pour la propagande ; mais les affaires que la Ligue suivait, telle l'affaire du Bon Pasteur ; mais les brochures qu'elle publiait et répandait, telles le Bulletin n° 1, le Projet Pressensé sur la séparation des Eglises et de l'Etat — la Conférence de M. Prévost sur l'Assistance publique — le discours de Jaurès sur le faux impérial, etc., et l'impression de tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et l'envoi du pétitionnement pour l'abolition des Conseils de guerre en temps de paix, absorbaient 9.336 fr. 30 d'où, sur ce chapitre seul, un excédent de dépenses de 4.521 fr. 65.

Je suis donc obligé de dire franchement à tous les délégués des sections, à tous les membres de la Ligue ici présents que si les sections n'alimentent pas le trésor de propagande par l'abandon d'une partie de leurs excédents de recettes de ces années dernières et par des souscriptions spéciales ce sera en vain que la Ligue se sera organisée pour agir rapidement en toute occasion opportune, pour répandre en quelques jours dans tous les coins de la France des brochures, des plans d'action relatifs aux différentes questions dont elle s'occupe ; elle devra, je ne dis pas rester inactive, mais modérer son activité et la tenir au niveau des ressources supplémentaires qui peuvent lui venir.

On me rappellera l'accroissement du nombre des adhérents de la Ligue ; mais qu'on remarque bien

qu'en 1901 sur 61.178 francs de cotisations encaissées, le Comité central a pu disposer après les remises aux sections de 42.800 et en 1902 sur 86.441 fr. de cotisations encaissées il n'a pu disposer que de 49.800. Il n'y a donc pas entre l'accroissement des adhérents et l'accroissement des ressources de la Ligue la proportion sur laquelle on pourrait compter. C'est qu'en effet les sections augmentent et avec elles le chiffre des remises qu'on leur fait.

Même en admettant un accroissement des membres de la Ligue de 2.000 adhésions nouvelles par mois cela ne ferait pas 1.000 francs par mois de ressources nouvelles pour le Comité central.

Mille francs par mois pour les dépenses de propagande, c'est assez pour vivre, ce n'est pas assez pour agir avec succès dans bien des cas imprévus. C'est moins que ce dont l'activité dévorante de notre secrétaire général a besoin, s'il veut comme jusqu'à présent faire face à tout, en toute circonstance.

C'est en suivant article par article le budget que nous venons de vous présenter que nous vous exposerons l'année prochaine le bilan de 1903, partie ordinaire et partie extraordinaire.

Notre administration se trouve ainsi mieux réglée, notre existence mieux assurée et pour plus longtemps et, d'autre part, votre contrôle en sera grandement facilité. (*Applaudissements.*)

Discours de M. Ferdinand Buisson

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je savais bien ce que je faisais en demandant, par dérogation aux usages, que cette séance commençât par la lecture des deux documents que vous venez d'entendre. Ces deux documents ont une éloquence que je n'ai pas besoin de vous faire remarquer. Les

quelques pages émues et éloqu岸tes, de l'éloquence du cœur, où notre ami Mathias Morhardt a fait entrer rapidement, par une sorte de revue pressée, le résumé émouvant, j'allais dire de notre activité, j'aurais tort, de la sienne surtout, (*applaudissements*)... ces quelques pages feront plus certainement pour vous mettre au courant de l'œuvre de la Ligue depuis un an que tous les discours que votre président, — d'occasion hélas ! et par force majeure, — pourrait vous apporter.

Il faut ce soir nous souvenir que nous ne sommes pas venus ici pour prononcer ou entendre des discours. Nous sommes une assemblée délibérante ; nous avons donc à délibérer. Vous dispenserez votre président d'une longue allocution.

Les vice-présidents, qui remplissent le moins mal qu'ils peuvent, mais très incomplètement, la tâche qui leur incombe, ne se font aucune illusion sur ce qui manque à une Ligue, à une œuvre qui a été faite tout entière de l'âme, de l'esprit de notre dévoué président, M. Trarieux, et qui à présent souffre des circonstances douloureuses qui le tiennent éloigné de nous. Nous nous conformerons, si vous le voulez bien, à la proposition de notre ami Mathias Morhardt en adressant un témoignage de sympathie au président absent, mais qui, d'esprit et de cœur, est avec nous comme nous sommes avec lui. Voici le texte de l'adresse que nous vous demandons d'approuver :

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale, le 30 mai 1903, envoie à son président fondateur, M. Trarieux, l'assurance de sa fidèle sympathie et de sa gratitude pour le dévouement dont il a fait preuve pendant les cinq années qu'il a consacrées à cette œuvre de solidarité républicaine. (*Applaudissements prolongés. Cris répétés de : « Vive Trarieux ! »*)

Je n'essaierai pas maintenant de refaire, même très brièvement, l'exposé de nos travaux qui vous a été présenté par notre ami Morhardt et que vous avez écouté comme moi avec intérêt et avec émotion. Notre temps est si étroitement mesuré qu'il ne faut

pas l'employer à jeter nos regards sur le passé, quelque intérêt que puisse avoir cet examen rétrospectif. Cependant, en ce jour où nous sommes tous réunis pour représenter officiellement la Ligue des Droits de l'Homme, il y a un souvenir qui nous vient au cœur.

La Ligue, la France, l'Humanité a perdu depuis notre dernière réunion un homme en qui s'était incarnée une des plus nobles aspirations, et qui a donné un des plus grands exemples de la puissance de la conscience humaine. A celui qui, après avoir été un grand écrivain, un poète, un homme d'imagination puissante et de puissant labeur intellectuel, s'est réveillé un jour simplement incapable de résister à une émotion de l'âme, à une dictée de la conscience ; à celui qui est devenu, sans y avoir songé, la voix de la conscience humaine ; à celui qui, traduisant ses pensées, ses sentiments, ses émotions, non pas, comme d'autres, dans un gémissement affligé, un cri d'indignation, mais, dans un acte de courage sublime, est allé chercher au cœur de la nation et a entraîné tous ceux qui étaient capables de comprendre et de se soulever ; — à celui-là, nous devons aujourd'hui, nous réunissant pour la première fois depuis sa mort, le témoignage de la profonde reconnaissance que la Ligue des Droits de l'Homme lui gardera éternellement, et que l'humanité inscrira certainement au nombre de ses dettes ineffaçables. (*Vifs applaudissements. Cris : Vive Zola.*)

Maintenant que nous avons entendu le compte-rendu des travaux faits, abordons les travaux à faire. Notre ami Morhardt (et en relisant les pages que vous venez d'entendre, vous en serez encore plus convaincus) nous a bien marqué quels sont les grands chapitres de notre œuvre. Il n'a pas dissimulé, il est trop fier pour cela, qu'on nous a accusés d'être nés et d'avoir vécu de l'affaire Dreyfus.

Certes, nous ne sommes pas disposés à exprimer le moindre regret de ce que nous avons fait, tous, les plus grands et les plus modestes, dans cette crise si

particulièrement tragique. Morhardt a parlé de toutes nos affaires et vous avez vu que le rôle en est long. Eh bien ! l'affaire Dreyfus, qui fut inscrite la première sur ce rôle des affaires litigieuses et douloureuses dont nous nous occupons, y est encore inscrite ! (*Applaudissements.*)

Depuis la dernière Assemblée générale, depuis ce banquet dont nous nous souvenons tous et où ont été échangées de si nobles et de si fières paroles entre notre président, M. Trarieux, et les délégués de toute la France, l'espoir que nous exprimions alors semble commencer à prendre corps.

On prétend que nous ne voulons pas laisser finir l'affaire Dreyfus. Au contraire, nous voulons la finir, mais la finir d'une manière digne de notre pays et de la justice ! (*Applaudissements.*)

Depuis notre dernière réunion, une grande voix s'est élevée qui, une fois de plus, avec une incomparable puissance, a fait surgir ce problème devant la conscience française. Je vous demande de nous souvenir de ce grand citoyen qui, après avoir écrit, au début de l'affaire Dreyfus, ces pages incomparables, sans précédent dans l'histoire des choses judiciaires et des choses morales, *les Preuves*, a su donner, il n'y a pas longtemps, un digne pendant à cette œuvre immortelle. Je salue en votre nom le citoyen Jaurès et les espérances qu'il nous permet de concevoir ! (*Applaudissements enthousiastes. Cris répétés : « Vive Jaurès ».*)

Pour les autres affaires intéressant des réclamations, des passe-droits, des demandes de grâce, des révisions, des sursis, des modérations de peine, affaires pour lesquelles notre secrétaire général a, vous l'avez remarqué, une tendresse particulière, car, dans le ton même de sa voix, on sent qu'il aime tous ces malheureux, qu'il les aime même quand ils ont des torts ; il est l'avocat-né de tous ceux qui souffrent, de tous ceux qui rient un appel à la justice ou à la pitié !... (*Applaudissements. Cris nombreux : « Vive Morhardt ! »...*)

Pour toutes ces autres affaires, elles ont en lui un trop

bon avocat pour que je me permette d'y insister. Je dirai cependant que, malgré tout l'intérêt que nous apportons à ces questions particulières, à ces sauvetages personnels, il ne faut pas oublier que nous sommes une grande société ou, pour mieux dire, que nous allons être une grande fédération, qui a un objet d'ordre tout à fait national et général, si vous voulez mieux parler encore, un objet tout à fait humain.

Nous ne sommes pas seulement, comme on l'a dit, en nous raillant avec une certaine hauteur, dans un monde qui n'admet pas qu'on se commette avec ceux que nous aimons, comme Morhardt, à fréquenter, des justiciers, des redresseurs de torts, un peu les Don Quichottes du menu frétin des affaires militaires, civiles et criminelles, qui nous sont soumises.

Nous sommes autre chose. La Ligue n'a pas seulement pour but d'aider à réparer des injustices individuelles ; elle a pour but, ne l'oublions pas, cela est devenu de plus en plus notre devoir et cela s'est inscrit tout seul en tête de notre programme, elle a pour but de réviser et de corriger les injustices sociales. Car il y a des injustices sociales ; il y a des injustices collectives, il y a des injustices qui ne sont pas faites par quelques-uns au détriment de quelques autres, par un fonctionnaire au détriment d'un de ses subordonnés, par un juge ou par une autorité quelconque, mais qui sont liées, qui sont inhérentes au fonctionnement même de notre très imparfaite société. (*Vives approbations.*)

Je dirai que cela est surtout dans notre rôle et c'est pour cette raison qu'à notre ordre du jour de ce soir sont inscrites, vous l'avez vu, non pas seulement les questions particulières, mais toutes ces questions générales dont l'étude associe de plus en plus la Ligue des Droits de l'Homme à tout ce qui, en France et dans l'humanité, intéresse l'homme et ses droits, la conscience et ses devoirs.

Parmi toutes ces questions, il y en a une que nous pouvons revendiquer au nom de la Ligue, puisque

l'homme qui y a attaché son nom, et qui, je l'espère, en obtiendra la réalisation, c'est notre ami Francis de Pressensé : je veux parler de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Je prends cet exemple précisément pour qu'il n'y ait pas de confusion possible et qu'on ne prétende pas ne pas entendre à demi-mot. Oui, une question comme celle là, nous considérons qu'elle entre dans le programme même de la Ligue. Il s'agit là d'une question de justice individuelle et sociale. Il n'est pas juste que plus de cent ans après la Révolution française, nous vivions encore sous le malentendu et dans la confusion hypocrite du concordat. Il n'est pas juste que ceux qui n'ont à aucun degré l'intention de participer à un culte soient, légalement et financièrement, obligés d'y contribuer. Il n'est pas juste que dans un pays où tout doit être fondé sur la liberté individuelle, sur les droits absolus et souverains de la conscience, il y ait une espèce de convention apparente, futile et superficielle, mais néanmoins acceptée et devenue légale, qui nous oblige à reconnaître, à faire semblant de reconnaître que nous appartenons tous à une religion officielle.

Tout cela est à corriger et c'est pour cela que le grand travail, l'œuvre considérable à laquelle notre ami de Pressensé a réussi à donner une forme définitive, cette œuvre-là, non seulement nous l'accompagnons de tous nos vœux et de toutes les espérances qui normalement doivent s'y attacher, mais encore nous considérons que c'est une des parties intégrantes du programme de la Ligue. (*Vifs applaudissements.*)

Enfin, citoyens, je ne dissimule pas que, comme l'a dit tout à l'heure notre secrétaire général, la politique générale nous intéresse. (*Applaudissements.*)

La politique ne nous est pas étrangère. Nous ne prétendons pas nous être réfugiés dans la classique tour d'ivoire d'où nous contemplerions la lutte des partis et les vicissitudes éternelles du combat des uns contre les autres. Non, nous sommes persuadés que dans les circonstances actuelles, notre place n'est pas

sur C.
de b
un jo
pren
mule
y a d
un d
Mais

La
doctri
de Ph
rue la
divine.

Pou
sa for
pas le
précis
C'est
tout le
sorti l
qui est
avec v
c'est la

M.
sont la
dans l
lution
milieu

Pou
s'impo
françai
nous s
de l'E
nouve
en mêm
cent ar
peine
convai

sur cette colline d'observation ; elle est sur le champ de bataille. Notre ami Delpech indiquait ce matin dans un journal la raison même pour laquelle nous devons prendre part au combat. Il rappelait qu'il y a une formule excellente, toujours exacte, qui a été donnée, il y a déjà de longues années, par un des grands orateurs, un des meneurs de la réaction cléricale, M. de Mun. Mais je relis les paroles mêmes que citait M. Delpech :

La Révolution n'est ni un acte, ni un fait : elle est une doctrine politique qui prétend fonder la société sur la volonté de l'homme au lieu de la fonder sur la volonté de Dieu, qui met la souveraineté de la raison humaine à la place de la loi divine...

Pour une fois nous pouvons applaudir M. de Mun ; sa formule est absolument vraie ; nous ne répudions pas le dilemme qu'il pose avec cette raideur et cette précision lapidaires.

C'est là qu'est la Révolution, le reste n'est rien ; ou plutôt, tout le reste découle de là, de cette révolte orgueilleuse d'où est sorti l'Etat moderne, l'Etat qui a pris la place de tout, l'Etat qui est devenu votre Dieu et que nous nous refusons à adorer avec vous. La contre-révolution, c'est le principe contraire : c'est la doctrine qui fait reposer la société sur la loi chrétienne.

M. Delpech avait raison de citer ces paroles ; elles sont la preuve que nous avons notre place marquée dans la bataille qui met aux prises, d'une part la révolution, de l'autre la contre-révolution. Il n'y a pas de milieu. (*Applaudissements.*)

Pour notre société, la question se pose et le devoir s'impose exactement comme pour chacun des citoyens français, comme pour chaque député à la Chambre. Ou nous sommes les partisans de la déclaration des Droits de l'Homme, c'est-à-dire de la révolution, du droit nouveau qui est né de cette grande charte si simple et en même temps si sublime, d'un idéal si élevé que, cent ans après nous en sommes encore à en réaliser à peine les premiers traits ; ou nous sommes les soldats convaincus de la cause de la révolution, qui a fait de

la liberté de la personne humaine le pivot de la société moderne ; ou bien nous sommes dans le camp contraire. Dans le camp contraire, il y a place pour toutes les nuances de la révolution : violente, douce, perfide, modérée, hypocrite, commode et paresseuse, se prêtant à toutes les complaisances, accueillant tous les systèmes, prenant tous les masques. Il y a place pour tout cela dans l'autre camp, mais il n'y a que deux camps. Et c'est pour cela qu'aujourd'hui la Ligue des Droits de l'Homme est, quoi qu'on fasse et quoi qu'elle fasse, un des ferments politiques du pays. Par où je n'entends pas du tout que la Ligue des Droits de l'Homme ait à changer son programme et son caractère, et qu'elle doive se dissoudre en une série de petits comités électoraux, perdant de vue les grandes idées, les théories et les principes et ne songeant plus qu'à donner énergiquement dans la bataille électorale. Je crois que si la Ligue abandonnait ce qui la caractérise et ce qui fait son originalité, bien loin de servir la république, elle lui nuirait. Si la Ligue des Droits de l'Homme disparaissait, il disparaîtrait du pays de France une grande tribune, asile des idées, rien que des idées pures, des principes, de tout ce qu'il y a de noble dans notre tradition ; une tribune où la prédication laïque de la république et de la révolution s'est toujours fait entendre. La France y perdrait beaucoup.

C'est que nous sommes autre chose que des groupes électoraux, autre chose que des électeurs ; nous sommes un syndicat ; puisqu'on nous a appelé de ce nom, pourquoi ne le relèverions nous pas avec fierté ? Nous sommes le syndicat de tous ceux qui croient à l'idée républicaine, de tous ceux qui croient au droit moderne, au droit révolutionnaire. Nous sommes le syndicat de tous ceux qui, dans les luttes de la France, ne voient que le drapeau républicain, et défendent avec la révolution, la liberté et la dignité humaines. Et, en étant des théoriciens, je le veux bien, des utopistes, je l'accepte encore, en étant les prédicateurs volon-

tair
tout
nais
poli
et co
en é
déjà
No
nous
donn
popu
que,
de g
pable
espèc
s'est
ler l'
l'exer
esprit
rance
toute
dissen
Je v
à y in
mal les
tenant
Nous
questi
il sem
ner d'u
cipaux

Elec

M. le
à la dési
lement o

taires de cet évangile tout laïque, tout moderne et tout démocratique, en étant les pionniers quelquefois naïfs, quelquefois trop ardents, de toutes les réformes, politiques et sociales qui sont en quelque sorte incluses et comprises dans la Déclaration des droits de l'homme, en étant tout cela, nous rendrons et nous avons rendu déjà de grands services à ce pays.

Nous y sommes plus et mieux qu'un parti politique ; nous y sommes le levain, le ferment, qui, à un moment donné, pourra animer toute la pâte républicaine et populaire, la soulever, la rendre capable des efforts que, malheureusement, nous avons vu, pendant tant de générations, la France, élevée par l'Empire, incapable de faire. Cette infirmité, cette impuissance, cette espèce d'ignorance, dans laquelle la masse de la nation s'est complue, cesseront si nous sommes là pour stimuler l'esprit de nos concitoyens, et pour leur donner l'exemple de notre activité, de notre travail, de notre esprit de solidarité. Voilà notre rôle ; voilà nos espérances ; voilà ce qui doit dominer toutes nos réunions, toute notre œuvre et toutes nos délibérations. (*Applaudissements.*)

Je vous demande pardon de m'être laissé entraîner à y insister. Je n'ai fait que redire et exprimer bien mal les sentiments qui sont dans l'âme de tous. Maintenant, puisque nous sommes ici pour cela, travaillons. Nous avons à délibérer sur un assez grand nombre de questions élaborées dans deux assemblées précédentes ; il semble que nous pourrions très rapidement en examiner d'une manière efficace et sérieuse les points principaux. (*Applaudissements prolongés.*)

Elections du tiers sortant du Comité central

M. le président demande à l'Assemblée générale de procéder à la désignation de dix délégués chargés de surveiller le déponillement du scrutin ouvert pour l'élection du tiers sortant du

comité central. Les dix délégués désignés sont MM. Alfred Westphal, président de la section de Charenton-Saint-Maurice ; D^r Sicard de Plauzoles, président de la section du VII^e arr. ; Jean Charrière, secrétaire général de la section du quartier Rochechouart ; commandant Freystetter, président de la section du quartier de la Plaine-Monceau ; Pischmann, président de la section de Vincennes ; Vidal Gumpel, secrétaire général de la section du quartier de Clignancourt ; Jean Variot, membre de la section des quartiers de la Monnaie-Odéon ; Cornet, secrétaire de la section de Charenton-Saint-Maurice ; Blum, président de la section du II^e arrondissement et Maréchal, président de la section du VIII^e arrondissement.

Ils se réuniront le 2 juin à 8 h. 1/2 du soir au siège de la Ligue, rue Jacob, 1.

La révision des statuts

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Francis de Pressensé qui est chargé de présenter à l'Assemblée générale le projet de modification aux statuts.

M. FRANCIS DE PRESSENSÉ. — Vous savez sans doute que nous avons tenu deux assemblées préliminaires afin d'étudier un projet de révision des statuts. Ces deux assemblées sont tombées d'accord sur le projet de rédaction qui vous est soumis ce soir. Il est évident que nous ne pouvons, en Assemblée générale, nous livrer à une discussion aussi approfondie et aussi étendue que celle que nous avons eue pendant les deux soirées préliminaires. Ce qu'il y aurait de plus pratique serait de concentrer la discussion sur les articles litigieux ou qui l'ont été au cours de la discussion. Ils sont en petit nombre ; ce seraient les articles 7, 8, 9, 10, 15 et 16. A moins que quelqu'un n'ait une objection fondamentale à formuler, nous pourrions adopter les autres articles. Voici l'article 7.

ART. 7. — La Ligue est dirigée par un Comité central qui a son siège à Paris. Il est composé de trente-six membres renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Un Congrès annuel des délégués des sections procède à ce renouvellement. Le vote aura lieu suivant les formes prévues à l'article 10.

La liste des membres sortants et des candidats nouveaux est portée à la connaissance des sections par la voie du *Bulletin officiel*, un mois au moins avant le Congrès.

Les candidatures devront être parvenues au Comité central six semaines avant le Congrès.

M. EMILE RENARD, de la section du Perreux. — Mes chers Collègues, il y a environ un an, j'avais demandé la révision de l'article 3 des statuts et avant de le soumettre à ma section, j'avais écrit à M. Trarieux, notre président. Je parle ici, au nom de la section du Perreux, dans laquelle nous sommes cent membres dans un milieu absolument nationaliste. Nous ne pouvons circuler dans les rues sans qu'on nous décoche l'épithète de « Dreyfusard » ou tout autre semblable. Lorsque j'ai soumis cet article 3 à la section du Perreux, il a été voté. Je demanderai au Comité central pourquoi cet article voté à l'unanimité n'a pas été inséré au *Bulletin*. Il serait utile que ces communications figurent toujours au *Bulletin*, que toutes les sections reçoivent, sinon tous les membres de la Ligue, ce qui constituerait une sorte de référendum. (*Interuptions diverses.*)

UNE VOIX. — Il fallait dire cela aux séances préparatoires !)

M. EMILE RENARD. — J'ai fait un effort très grand pour assister à l'Assemblée générale et je n'ai pu assister aux séances préparatoires. J'ai écrit à M. Mathias Morhardt, pour m'en excuser. On ne peut me critiquer à cet égard, j'ai fait ce que j'ai pu.

Croyez-vous qu'il ne faut pas un certain courage quand on est employé d'administration pour faire partie de notre Ligue !...

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut nous en tenir à la question que nous discutons. Avez-vous un amendement à proposer ?

M. EMILE RENARD. — Je trouve l'article incomplet.

Si les sections avaient eu connaissance du vœu de la section du Perreux, nous ne discuterions pas l'article 3. (*Interruptions diverses*). Au sujet de l'admission des membres, je ne sais pas comment les sections font. Il devrait y avoir un règlement intérieur. On ne recevrait pas un candidat qui n'est pas républicain. Lorsque j'ai écrit à M. Trarieux, je lui ai soumis un texte pour remplacer l'article 3.

Vous venez d'entendre d'éminents orateurs qui ont parlé de la ligne politique de la Ligue. Je prétends que la Ligue ne doit pas avoir de masque et se déclarer républicaine avant tout.

VOIX DIVERSES. — Cela y est !...

M. EMILE RENARD. — Voici le texte que j'avais proposé :

La Ligue fait appel à tous ceux qui, ayant foi dans la république, la considérant comme le seul régime capable d'assurer les droits de l'homme contre les sectes politiques, etc.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la proposition que vient de faire notre collègue. Notre rédaction fait appel contre l'illégalité l'arbitraire et l'intolérance, à tous les républicains. . .

UNE VOIX. — Il y a des expressions que je considère comme dangereuses. . .

Cris de : « Aux voix ! »

UNE VOIX. — On nous propose de faire appel à tous ceux qui ont foi dans l'idée républicaine. Mais il y a beaucoup de cléricaux qui ont foi dans la forme républicaine... (*Protestations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons voter. Que ceux qui sont d'avis d'adopter l'amendement proposé lèvent la main.

L'amendement proposé par M. Emile Renard est repoussé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la rédaction de l'article 3 tel qu'il vous est proposé.

L'article 3 est adopté.

UNE VOIX. — Pour n'y plus revenir, je propose de voter tous les articles jusqu'à l'article 7.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis parfaitement de cet avis. Nous allons donc voter sur tous les articles précédant l'article 7.

Tous les articles, jusqu'à l'article 7 exclusivement, sont adoptés.

M. LE D^r ARCHAWSKY, président de la section d'Avalon. — Nous avons consacré deux soirées entières et nous sommes venus de la province pour discuter un règlement général. Nous en avons adopté un qui a été discuté par tous les délégués de toutes les sections. Maintenant on nous proposerait de discuter à nouveau point par point ce même règlement. Ce n'est pas possible. Je propose qu'on lise le règlement tel qu'il a été adopté et que l'assemblée le vote. S'il n'y a qu'une minorité en faveur du nouveau règlement, je proposerai d'en renvoyer de nouveau l'élaboration à une commission élue par l'Assemblée générale. Mais nous ne pouvons perdre notre temps ainsi quand nous avons à discuter des questions très importantes. (*Appro- bation.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. le D^r Archawsky de voter sur l'ensemble du projet élaboré par deux importantes assemblées préliminaires. (*Adopté à l'unanimité moins une voix.*)

L'ensemble des nouveaux statuts est adopté à l'unanimité moins une voix. En voici le texte :

STATUTS

TITRE PREMIER

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué une association française destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

ART. 2. — Cette association prend le nom de *Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.*

ART. 3. — Elle fait appel à tous les républicains, pour combattre l'illégalité, l'arbitraire et l'intolérance.

ART. 4. — Les moyens d'action de la Ligue sont les réunions, les publications, les pétitions aux chambres, l'intervention, le cas échéant, auprès des représentants du pouvoir et des administrations publiques.

ART. 5. — On devient membre de la Ligue en acceptant les présents statuts et en payant une cotisation annuelle d'au moins deux francs. Les femmes peuvent être membres de la Ligue. Les adhésions doivent contenir les nom, prénoms et qualités de chaque signataire, ainsi que son adresse et le chiffre de sa cotisation.

ART. 6. — Les adhésions ne sont définitives qu'après ratification du Comité central. Le Comité central statue sur les radiations, sous réserve d'appel devant le Congrès annuel de la Ligue.

ART. 7. — La Ligue est dirigée par un Comité central qui a son siège à Paris. Il est composé de trente-six membres renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Un congrès annuel des délégués des sections procède à ce renouvellement. Le vote aura lieu suivant les formes prévues à l'article 10. La liste des membres sortants et des candidats nouveaux est portée à la connaissance des sections par la voie du *Bulletin Officiel*, un mois au moins avant le Congrès. Les candidatures devront être parvenues au Comité central six semaines avant le Congrès.

ART. 8. — Le Comité central nomme son bureau chaque année.

ART. 9. — Le Comité central fixe la date de ses séances ordinaires. Le Président convoque en outre le Comité toutes les fois qu'il le juge à propos ou que la demande lui en est adressée par le quart des membres du Comité.

ART. 10. — Chaque année, la Ligue se réunit en Congrès.

a) Ce congrès est composé des délégués élus par chaque section, et choisis parmi les membres de la Ligue, à raison d'un mandat par 50 membres ou fraction de 50 membres régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité central. Le même délégué ne peut représenter plus de dix mandats.

b) Les votes ont lieu par appel nominal, suivant l'ordre alphabétique des départements. Chaque section dispose d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits. Si une section a plusieurs délégués, elle peut partager ses voix, comme elle l'entend, entre ses délégués. Les membres de la Ligue, qui ne sont pas encore groupés en section, sont admis à voter par bulletin contenu sous enveloppe close, portant la

mention *Bulletin de vote* et leur numéro matricule. Ces bulletins devront parvenir au Comité central l'avant-veille au plus tard de l'ouverture du Congrès.

c) Le Congrès de la Ligue a pour mission : 1° l'examen de la situation morale et financière, 2° l'examen des questions portées à l'ordre du jour ; 3° le renouvellement du Comité central. L'ordre du jour est établi par les soins du Comité central et communiqué aux sections, par la voix du *Bulletin Officiel*, deux mois au moins avant le Congrès. Toute question dont la mise à l'ordre du jour a été demandée par deux mille voix au moins est portée à l'ordre du jour. Les questions éliminées par le Comité central devront être publiées au *Bulletin Officiel* avec l'indication du nom de la section qui les a présentées et sous réserve du droit du gérant de ne pas publier les résolutions qui pourraient engager sa responsabilité. Chaque Congrès fixe la date et le lieu du Congrès suivant.

d) Une réunion extraordinaire du Congrès peut avoir lieu sur la demande d'un tiers des membres du Comité central, d'un cinquième des sections ou d'un sixième des membres inscrits.

TITRE II

Organisation des sections

ART. 11. — Des sections de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du citoyen peuvent se constituer dans chaque département, arrondissement ou groupe d'arrondissements, canton ou groupe de cantons, commune ou groupe de communes, quartier ou groupe de quartiers. Les sections d'une circonscription territoriale quelconque peuvent se grouper en union ou fédération, après avis favorable du Comité central. En cas de désaccord, les questions relatives à la réunion ou à la division des sections sont portées devant le Comité central qui statue.

ART. 12. — Les membres de la Ligue résidant dans la circonscription de la nouvelle section sont de droit et sont seuls appelés à en faire partie. Ils doivent être convoqués par lettres individuelles à la séance constitutive de la section. Nul ne peut faire partie de plus d'une section.

ART. 13. — Les adhésions nouvelles, dans les circonscriptions où il existe une section, doivent être d'abord soumises à l'approbation de la section ou de son Comité, puis transmises au Comité central qui statue conformément à l'article 6, sous la réserve de l'appel devant le Congrès annuel de la Ligue.

ART. 14. — Les sections sont administrées par un Comité ou

bureau élu. Ce Comité, nommé à l'origine par les membres fondateurs de la section, est renouvelé chaque année, en Assemblée générale de la section. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 15. — Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

ART. 16. — Les sections de la Ligue n'ont pas qualité pour adhérer collectivement à une société politique. Elles ont qualité pour adhérer collectivement à un Congrès électoral ou à une candidature républicaine unique, au premier ou au second tour de scrutin.

ART. 17. — Le Comité de chaque section administre le budget de la section qui se compose :

- a) De la moitié des cotisations des membres de la section ;
- b) Des dons faits spécialement à la section.

Chaque année, les sections envoient au Comité central un résumé de leur bilan financier. Un tiers de leur excédent de caisse est versé à un fonds de propagande, administré par le Comité central, lequel en dispose en faveur des sections qui lui ont adressé des demandes motivées.

ART. 18. — Le Comité central peut, après enquête et après avoir entendu les délégués de la section intéressée, prononcer la dissolution de tout Comité ou de toute Section qui aurait enfreint les statuts ou les règlements de la Ligue, sous la réserve du droit d'appel devant le Congrès annuel.

ART. 19. — Le Comité central communique avec les sections par la voie du *Bulletin Officiel*. L'abonnement est obligatoire pour chaque section.

Les garanties des fonctionnaires

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Lapique qui est chargé au nom du Comité central de présenter un vœu sur les garanties des fonctionnaires.

M. LE D^r ARCHAWSKY. — Ne pourrions-nous pas sérier les questions à discuter, de manière que les plus importantes viennent ce soir ?

M. MATHIAS MORHARDT. — L'ordre qui est proposé est celui qui a été adopté dans la séance d'hier.

M. LAPICQUE. — Le vœu que je vais avoir l'honneur de vous lire a été accepté par le Comité central à la suite du rapport que j'ai présenté au nom de la commission chargée par la Ligue d'examiner la question des garanties des fonctionnaires d'ordre non politique. Je vais avoir l'honneur de vous lire ce vœu tel qu'il a été adopté par le Comité central.

Je pense qu'il n'est pas utile de développer les raisons nombreuses qui ont été apportées, et que chacun comprend, justifiant cette revendication. Voici le vœu :

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Assemblée générale, le 30 mai 1903, émet le vœu :

1° Qu'aucun déplacement de fonctionnaire d'ordre non politique ne puisse jamais avoir lieu que pour raisons de service ; les motifs doivent en être communiqués à l'intéressé.

2° Que tout fonctionnaire ou employé, poursuivi disciplinairement, trouve devant la juridiction administrative, chargée de se prononcer sur son cas, les garanties de droit commun ; qu'il soit admis à faire entendre ses témoins et enfin qu'il puisse être représenté par un défenseur de son choix.

3° Que tout fonctionnaire privé de son emploi pour une cause, qui n'est pas une faute professionnelle grave, reçoive une indemnité équitable.

UNE VOIX. — C'est très bien pour les fonctionnaires, mais il n'y a rien à pour l'ouvrier. (*Protestations et interruptions diverses.*)

M. RICHERT. — Je remercie la Ligue de l'initiative qu'elle prend. Je suis un de ces exemples vivants de l'arbitraire administratif qui m'a voué à la plus extrême des misères. Je n'ai trouvé ni un tribunal ni qui que ce fût devant qui je pusse comparaître. Je ne me suis pas rebellé ; j'aurais pu faire des conférences, j'aurais pu aller dans le parti adverse qui était la cause de ma révocation, je ne l'ai pas fait.

Je dois dire que mon chef supérieur à cette époque m'a dit une parole qui m'a été très sensible, parce que celui-là était un fervent républicain et que je ne pouvais qu'approuver ce qu'il m'a dit : « Monsieur, vous vous êtes permis d'envoyer une carte à un Monsieur

qui luttait contre la République ; vous êtes indigne de la République ; vous n'êtes pas venu demander l'autorisation d'envoyer votre carte. Aujourd'hui vous me demandez de vous réintégrer dans vos fonctions, mon devoir de républicain est de m'y opposer ; je vous applique la loi comme aux autres ».

Ce n'était pas seulement la suppression de mon traitement qui m'était pénible, c'était de me voir traité comme un non républicain alors que mon père a été fusillé au 2 Décembre, alors que ma famille a prouvé qu'elle était républicaine et que je n'ai jamais cessé de l'être. L'homme qui me tenait ce langage est un homme que je vénère et que j'honore, M. Buisson, mon chef et je l'en remercie ; je ne lui en ai jamais fait grief. (*Applaudissements. Interruptions diverses.*)

M. CHARLES SANGERME, de la section du XII^e arrondissement. — Je propose au nom de la section d'ajouter au vœu les mots suivants :

La Ligue émet le vœu que tous les fonctionnaires, y compris les plus haut placés, donnent l'exemple du détachement complet de toute religion. (*Vives protestations.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Aucune discussion sérieuse n'est possible si l'objet qui est mis en discussion peut en être retiré par une interruption subite et pour passer à une autre question. Nous discutons le vœu que M. Lapique a été chargé de soumettre à l'Assemblée. Ceux qui le désirent peuvent y proposer des amendements mais nous ne pouvons passer à un autre avant que ce texte ne soit voté.

M. SOUCHOL. — Je veux simplement poser une question au sujet de ce vœu et des suivants qui vont être soumis à votre approbation. Je demanderais si ces vœux ont été communiqués aux différentes sections de la Ligue des Droits de l'Homme de façon que leurs délégués puissent émettre ce soir un vœu en connaissance de cause (*Approbaton.*) Il y a là une méthode de travail utile. Les sections doivent connaître suffisamment les intérêts généraux de la Ligue des Droits de

l'Homme. Or, il y a des vœux qui sont apportés aux Assemblées générales et qui n'ont point été étudiés par les délégués chargés de les résoudre et qui peuvent entraîner des conséquences considérables. Il me paraît nécessaire que les sections sachent où on peut les entraîner. M. Lapique nous a dit que la commission, qui s'est réunie, je crois, le 26 mai, a élaboré le vœu qui vient de nous être communiqué et qu'on vous demande d'adopter. Eh bien, je me demande si, dans ce court laps de temps, les sections ont pu connaître utilement ce vœu qu'on vous demande de voter. Je sais bien que dans les réunions préliminaires d'avant-hier, ces vœux ont été communiqués, mais les délégués n'avaient pas mandat de leur section de les prendre en considération ou de les rejeter. Je dis donc que les vœux devraient être communiqués aux sections qui, à leur tour, dans leur ensemble, dans leur autorité complète, devant le suffrage universel de la Ligue des Droits de l'Homme, viendraient porter ces questions à l'Assemblée générale.

Je vous demande de prendre en considération cette méthode de travail et de ne pas vous engager autrement, relativement à des vœux qui peuvent avoir une importance considérable.

M. LAPIQUE. — Je fais remarquer à notre collègue que vous lui avez donné, il y a cinq minutes, satisfaction complète en décidant que désormais l'Assemblée générale serait remplacée par une réunion des délégués, et, dans les statuts que vous avez votés, il y a les conditions dans lesquelles l'ordre du jour sera soumis aux sections ; c'est désormais la loi de la Ligue. Satisfaction est donc donnée à notre collègue, mais cette satisfaction ne peut être donnée que l'année prochaine ; notre loi actuelle, c'est non pas l'Assemblée de délégués, il n'y a pas de délégués, nous vivons sous le régime actuel des statuts dans lequel l'Assemblée générale est composée de membres individuels ; au point de vue légal, il n'y a pas de délégués, il n'y a pas de sections, il n'y a que des membres de la Ligue.

Approbation.) Tout ce que nous avons pu faire — et je suis certainement de ceux qui en comité ont le plus appuyé la constitution fédérale — tout ce que nous avons pu faire, c'a été de faire une réunion officielle, purement officielle avant hier, dans laquelle on a soumis aux délégués des sections, réunis d'une façon qui n'était pas officielle, le projet de statuts. Ils ont modifié et accepté le vœu que je vous ai soumis.

Je vous demanderai donc de vouloir bien, tout en reconnaissant que le principe énoncé est excellent, ne pas en tenir compte, puisque nous sommes sous l'ancienne légalité et d'accepter le vœu en question, qui du reste traduit des vœux déjà exprimés par un assez grand nombre de sections.

PLUSIEURS MEMBRES. — Aux voix !

M. SOUHOLO. — Je demande que la protestation de la section du Perreux soit inscrite au *Bulletin officiel* !

M. LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée actuelle est souveraine. Elle a le droit de dire : « Nous venons d'adopter des statuts organiques nouveaux qui vont transformer considérablement le mécanisme de l'organisation de la Ligue, et en conséquence, nous allons dès à présent appliquer ces statuts ». Dès lors, tous les vœux qui vous ont été présentés et qui étaient préparés sous l'ancien régime, qui était notre régime jusque il y a dix minutes, vous avez le droit de dire : « Nous allons leur appliquer le régime nouveau, nous n'allons pas statuer sur ces vœux et les renvoyer à un an ». Vous en avez parfaitement le droit. Cela est correct.

Mais vous êtes aussi bien souverains pour dire : « Nous venons d'adopter un régime qui s'appliquera à partir du moment où nous sortirons de cette réunion, mais, pendant cette réunion, nous suivons l'ordre du jour présenté sous l'ancien régime et nous allons voter les vœux ». (*Approbation.*) Aucune des deux méthodes n'est incorrecte.

Je mets donc aux voix la question de savoir si vous

voulez renvoyer tous les vœux qui forment l'ordre du jour à l'année prochaine. (*Protestations.*) Quelqu'un demande-t-il le renvoi à la prochaine Assemblée générale, qui sera faite sous la forme de Congrès — car nous n'aurons plus que des Congrès annuels — de tout l'ordre du jour de l'Assemblée générale ? (*Nouvelles protestations.*)

L'assemblée me paraît répondre nettement à celui de nos collègues qui demandait le renvoi à l'année prochaine du vœu de M. Lapicque. Je vais mettre aux voix le projet de vœu que M. Lapicque vient de vous lire.

M. HAUSER, de la section de Dijon. — Je demanderai simplement une addition au paragraphe premier, qui est la suivante :

... Et qu'en particulier, les instituteurs n'étant pas des fonctionnaires de l'ordre politique, dépendent exclusivement des chefs universitaires.

M. le Dr JAVAL. — M. Hauser n'a peut-être pas oublié qu'un député du temps de l'Empire, quand il s'agissait des instituteurs, a demandé que cette nomination fût faite par les recteurs. Je suis le fils de ce député et je suis ami de M. Hauser. J'aurais donc toute espèce de raisons de sentiment de partager l'opinion de M. Hauser, qui me paraît cependant absolument désastreuse, et voici pourquoi : c'est que si vous voulez que tous vos recteurs aient exactement les sentiments qui nous animent, vous pourrez attendre longtemps. (*Approbation.*) Je vous demande de repousser l'amendement de M. Hauser. (*Nouvelle approbation.*)

M. JAGOR, président de la section d'Angers. — J'appuie l'opinion de M. Javal. J'ai le regret d'appartenir à un département où la lutte est particulièrement pénible. Si les instituteurs étaient soumis exclusivement à l'autorité de leurs chefs directs actuels, ils seraient obligés d'être sinon cléricaux, du moins très favorables au cléricisme.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'ordre

du jour lu par M. Lapique, et nous voterons ensuite à part sur le projet additionnel de M. Hauser.

L'ordre du jour présenté par M. Lapique au nom du Comité central est adopté à l'unanimité moins trois voix.

M. LE PRÉSIDENT. — Maintenant, M. Hauser propose d'ajouter un amendement ainsi conçu.

Lecture en est donnée.

M. HAUSER. — C'est une question très importante qu'il serait bon de renvoyer au Comité central. (*Appro-
bation*).

M. LE PRÉSIDENT. — Cela me paraît désirable. Je mets donc aux voix le renvoi, conformément à la proposition de l'auteur, de cette question à l'examen du Comité central, pour revenir devant le Congrès dans un an.

Cette proposition est adoptée.

L'Assistance publique

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Mathias Morhardt pour la lecture d'un vœu relatif à l'assistance publique.

M. MATHIAS MORHARDT. — Je me borne à lire ce vœu qui est le résultat de l'effort que la Ligue des Droits de l'Homme poursuit depuis plusieurs années pour assurer la réforme nécessaire de l'assistance publique :

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Assemblée générale, le 30 mai 1903, convaincue que le Parlement et l'opinion doivent exercer un contrôle permanent sur l'administration de l'Assistance publique, qui est, en dehors de toute idée confessionnelle, un service de l'Etat, émet le vœu qu'un sous-secrétaire d'Etat de l'Assistance et de l'Hygiène publiques soit constitué dans le plus bref délai possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets ce vœu aux voix.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La réglementation de la prostitution

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jean Appleton pour la lecture d'un vœu relatif à la réglementation de la prostitution :

M. JEAN APPLETON. — Voici le texte du vœu proposé par la section de Lyon au sujet de la réglementation de la prostitution.

Considérant que nul ne peut être arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ;

Considérant que, dans l'état actuel de notre législation, nul, hors le cas de flagrant délit, ne peut être arrêté que sur un mandat d'un juge d'instruction ; que l'arrestation préventive n'est jamais autorisée qu'en cas de prévention de crime ou délit ;

Considérant, d'autre part, que tout prévenu arrêté doit être interrogé dans les vingt-quatre heures ;

Considérant que la police des mœurs foule systématiquement aux pieds les lois les plus élémentaires de la liberté individuelle ;

Qu'elle s'arroge illégalement le droit d'arrêter ou de détenir qui bon lui semble, sans mandat, sans prévention de crime ou délit, sans interrogatoire ;

Que les fonctionnaires mêlés à de pareilles opérations commettent ainsi journellement et impunément, sous la protection des pouvoirs publics, le crime d'attentat à la liberté, prévu et puni par l'article 114 du code pénal ;

Que de pareilles habitudes, outre qu'elles donnent lieu aux plus odieux abus, ne peuvent que démoraliser profondément les agents qui y sont voués, en les excitant à l'arbitraire, au mensonge et au faux témoignage ;

Par ces motifs, la Ligne des Droits de l'Homme, réunie en Assemblée générale, le 30 mai 1903, émet le vœu de voir cesser les arrestations arbitraires commises par le service des mœurs. Elle réclame une répression sévère des attentats contre la liberté commis par la police.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets ce vœu aux voix.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Mathias Morhardt pour la lecture d'un vœu relatif à la séparation des Eglises et de l'Etat.

M. MATHIAS MORHARDT. — Voici le texte du vœu que nous soumettons à l'Assemblée générale :

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie en Assemblée générale, le 30 mai 1903,

Considérant que la séparation des Eglises et de l'Etat est le complément nécessaire et la garantie suprême de l'œuvre de laïcité de la Révolution française, qu'elle figure depuis trente ans dans le programme du parti républicain et même du parti libéral ; qu'elle s'impose comme l'unique solution de la lutte actuellement engagée contre les congrégations et contre le cléricalisme par le ministère Combes ;

Emet le vœu que la proposition de loi déposée par M. Francis de Pressensé et 56 de ses collègues soit adoptée par le Parlement dans le plus bref délai possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets ce vœu aux voix.
Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Les massacres de Kichineff

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jean Appleton pour la lecture d'un vœu relatif aux massacres de Kichineff.

M. JEAN APPLETON. — Voici le texte du vœu relatif aux affaires de Kichineff.

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 30 mai 1903, en assemblée générale, et profondément émue par les assassinats, les vols, les viols et tous les faits abominables qui se sont passés à Kichineff (Russie) déclare réprover énergiquement et vouer à l'exécration du monde civilisé les auteurs responsables, la presse antisémite et tous les conservateurs russes qui veulent détourner contre des innocents sans défense les légitimes colères d'un peuple qui veut s'affranchir.

M. LE D^r ARCHAWSKI. — J'ai la mission de vous exposer en quelques mots la situation qui a été faite

aux israélites de la Russie. J'estime que l'ordre du jour proposé est parfait.

Vous vous souvenez de l'intervention très énergique de notre président, M. Trarieux, dans les affaires de Finlande. Il s'est rendu là-bas pour amener au respect des principes des droits de l'homme le gouvernement impérial russe, ce qui est une chose pour ainsi dire impossible et illusoire.

Eh bien, dans cette affaire des massacres de Kichineff, l'intervention de la Ligue doit se manifester autrement que par l'émission d'un ordre du jour, attendu qu'il n'y a aucune comparaison entre les massacres de Kichineff et les affaires purement politiques de Finlande : en Finlande, c'était la violation d'une constitution, tandis qu'ici, c'est la répétition des massacres d'Arménie d'une manière absolue : il y a eu des viols, des enfants qu'on déchirait en deux et on a pu voir le fait suivant : on a été jusqu'à planter des clous dans le ventre des femmes enceintes. J'ai ici la reproduction photographique de scènes qui ont été prises sur place par des médecins qui ont été envoyés là-bas.

L'opinion publique française s'est émue d'une façon profonde des affaires d'Arménie. S'il n'en était pas ainsi pour les massacres de Kichineff, ce serait à cause de cette alliance ignoble de la République française... (*Applaudissements*) de cette alliance inouïe au point de vue historique, moral, philosophique, au point de vue de tout le passé de la grande Révolution... (*Murmures sur certains bancs*)... Je vous dis que c'est ignoble !

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne faut pas employer des expressions qui peut-être dépassent votre pensée. Elles sont peut-être un peu trop violentes.

M. LE D^r ARCHAWSKI. — Cette alliance, dans tous les cas, ne nous empêche pas, je crois, d'intervenir d'une manière plus active que par la simple émission d'un ordre du jour. Je crois que nous pourrions charger une commission de chercher le moyen d'une intervention peu plus efficace à l'occasion de ces massacres, un qui sont réprouvés par la civilisation. (*Applaudissements.*)

M. LAPICQUE. — Il est du devoir de la Ligue de signaler les violations de droits qui se passent en Russie, mais il ne nous paraît pas être dans son rôle de nous mêler de la politique intérieure de la Russie. Il y a là deux choses différentes. Nous n'avons pas à scruter les intentions du gouvernement russe et savoir pourquoi il a toléré... (*Vives protestations.*)

UNE VOIX. — Vivent les droits de l'homme partout !

UNE AUTRE VOIX. — Nous sommes les adversaires de l'empereur.

M. LAPICQUE. — Nous n'avons pas à être républicains pour le peuple russe. Nous n'avons qu'à dénoncer les violations flagrantes des droits de l'homme.

J'ajoute que si nous ne nous plaçons pas au point de vue des principes, qui sont bien ceux-là, mais au point de vue pratique, si vous désirez — et c'est précisément ce que vous désirez — plutôt empêcher les massacres que d'en faire susciter de nouveaux pour nous en indigner ensuite, il est préférable de ne pas faire des ordres du jour avec des allures révolutionnaires russes à propos de Kischineff, attendu qu'il y a là-bas en Russie un parti qui n'attend qu'un prétexte pour marcher contre tout le monde ; aussi bien contre les libéraux non juifs que contre les juifs. Plus votre ordre du jour sera modéré, plus il se placera à un point de vue humanitaire, plus il sera efficace. (*Approbat.*)

M. LE D^r ARCHAWSKI. — Je suis Français, mais d'origine russe, et il m'est difficile d'être modéré sur un pareil sujet. A la suite des renseignements qui me sont parvenus et à la suite de la lecture de toutes ces horreurs qui se commettent là-bas, je me suis laissé un peu emporter par mes sentiments, et je m'en excuse... (*Approbat.*)

Je me rallie aux paroles de M. Lapicque et je dis seulement que nous pourrions peut-être manifester, que cet ordre du jour soit mis par nous d'une manière un peu publique en évidence et, que cela ne reste pas dans les archives de la Ligue... (*Nouvelle approbat.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour que notre col-

légué
pas p
main
le doc
gique
Il e
lent,
veau
M. L
M. A
jour. J
faits p
M. L
L'ord
adopté
M. L
Plus
M. M
en ce m
concern
quer qu
les frais

La s

M. LE
Morhard
pression
M. MA
borne à
tente de l
La Ligue
ale, le 30
annal supp

M. MAY
du Raincy

Legue Archawski trouvait très bien tout à l'heure n'a pas perdu toutes ses qualités. Je ne vois pas pourquoi maintenant vous ne voteriez pas ce que tout à l'heure le docteur Archawski lui-même approuvait très énergiquement.

Il est très significatif, je dirai presque qu'il est violent, ou tout au moins véhément. J'en donne de nouveau lecture.

M. le Président en donne de nouveau lecture.

M. ARCHAWSKI. — Je propose d'afficher cet ordre du jour. Je déclare offrir la moitié des frais qui seront faits pour cet affichage.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets l'ordre du jour aux voix. L'ordre du jour relatif aux massacres de Kitcheneff est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — Il est entendu qu'il sera publié.

PLUSIEURS VOIX. — L'affichage!

M. MATHIAS MORHARDT. — Le trésorier n'est pas ici en ce moment ; il ne peut pas se prononcer en ce qui concerne l'affichage, mais je crois pouvoir vous indiquer qu'il n'a pas dans sa caisse les moyens de faire les frais de l'affichage.

La suppression des Conseils de guerre

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Mathias Morhardt pour la lecture d'un vœu relatif à la suppression des Conseils de guerre.

M. MATHIAS MORHARDT. — Le Comité central se borne à vous proposer d'adopter à titre de vœu, le texte de la pétition qui est en circulation :

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale, le 30 mai 1903, émet le vœu que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.

M. MAYER, de la section du Raincy. — La section du Raincy propose qu'on ajoute : « Et la suppression

des Conseils de discipline. » Nous déposons en outre le vœu suivant :

La section du Raincy demande que l'Assemblée générale proteste énergiquement contre le procédé du Conseil de guerre d'Oran qui n'a pas hésité à acquitter un officier convaincu d'avoir frappé des hommes de sa compagnie. Elle fait remarquer que ce tribunal indigne de ce nom détient en matières de condamnations appliquées à de simples soldats le record (3.000 condamnations par an). Elle remarque aussi que là, comme dans tous ces tribunaux d'exception il y a deux justices l'une élémentaire pour les puissants l'autre terrible et impitoyable pour les humbles.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a d'abord un vœu proposé pour la suppression des Conseils de guerre. On nous propose d'y ajouter la suppression des Conseils de discipline. Je ne sais pas si cette seconde question a été suffisamment étudiée et si on peut l'introduire dans le vœu. Il faut distinguer entre ce qui a été mûrement étudié et connu de toute la Ligue, la question de la suppression des Conseils de guerre, les pétitions à cet égard circulent déjà et ont été très répandues, et ce qui est nouveau et ce qui doit être l'objet d'une étude. En particulier, nous ne pouvons pas prendre sur nous de nommer le Conseil de guerre d'Oran et d'affirmer qu'il y a eu 3.000 condamnations en une année. Cela demande à être vérifié. Nous ne pouvons pas, nous, assemblée sérieuse, à la simple énonciation d'un fait et d'un chiffre si énorme que celui-là, nous porter solidaires de cette affirmation. Il est logique que la partie nouvelle qu'on nous propose d'ajouter soit jointe aux nombreux vœux qui nous sont déjà déposés, pour être mise à l'étude et que nous réservions pour notre vote immédiat la partie qui a déjà été étudiée par toute la Ligue. (*Approbaton.*)

M. MAYER. — J'accepte le renvoi.

UNE VOIX. — La section du 12^e arrondissement demande de retrancher les trois mots : « En temps de paix ».

M. LE PRÉSIDENT — Je mets le vœu tel qu'il est rédigé aux voix.

Le vœu relatif à la suppression des Conseils de guerre est adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. — La section du Raincy propose de faire un vœu qui va plus loin que le précédent, qui serait ainsi conçu : « Les Conseils de guerre sont supprimés ». Cette question n'a pas été étudiée. Je demande si la section ne consentirait pas à ce qu'elle soit renvoyée avec les autres qui viennent de nous être proposée?

M. MATHIAS MORHARDT. — D'autant plus que le pétitionnement est engagé ; nous serions obligés de l'interrompre et de le modifier.

M. MAYER. — Je suis d'accord avec le Comité, d'autant plus que je n'ai pas soumis le vœu à l'Assemblée générale de ma section et qu'il vient de moi-même.

M. BOULNOIS, de la section du III^e Arrt. — Je demande que la proposition de la section du Raincy soit mise aux voix immédiatement... (*Protestations*)... Je suis étonné qu'on n'écoute pas tous les membres de la Ligue avec bienveillance.

J'estime qu'au sujet des Conseils de discipline, il faut véritablement n'être pas passé par le régiment, à moins d'y être entré comme adjudant, pour en vouloir le maintien. Dans ces conditions, il me semble inutile de renvoyer à l'étude une chose qui est tout étudiée. (*Protestations*.)

Au sujet de la question de chiffre des condamnations, on a peut-être raison, mais il n'en est pas moins vrai que les Conseils de discipline existent : qu'ils aient jugé 3.000 soldats ou moins, cela a un intérêt secondaire. Je demande que la proposition de notre collègue soit mise aux voix tout de suite.

M. EMILE PICARD, de la section du I^{er} Arrt. — Je suis tout à fait d'accord en principe avec notre collègue pour étudier cette question et demander la suppression des Conseils de discipline, mais comme cela affaiblirait

certainement notre action contre les Conseils de guerre en temps de paix, alors que nous avons déjà réuni 40.000 adhésions à cet égard, il vaut mieux qu'on attende l'an prochain avant de voter le vœu concernant les Conseils de discipline. Je crois donc qu'il vaut mieux sérier les questions et cantonner pour le moment notre action aux Conseils de guerre.

M. LE PRÉSIDENT. — Les différentes propositions qui peuvent s'ajouter à celles que nous avons présentées sur les Conseils de guerre seront renvoyées à l'étude et ne seront pas du tout enterrées. Nous passons donc au dernier point qu'il est relatif à l'affaire Dreyfus. La parole est à M. Jean Appleton.

Vœu relatif à l'affaire Dreyfus

M. JEAN APPLETON. — Je vous demande la permission de vous donner lecture du rapport contentieux que j'ai présenté sur cette question au Comité central.

Messieurs,

Le 21 avril 1903, Alfred Dreyfus a adressé à M. le général André, ministre de la Guerre, une lettre lui demandant une enquête :

1° Sur l'usage qui a été fait au procès de Rennes des fausses lettres de l'empereur d'Allemagne et du bordereau prétendument annoté par le souverain, ainsi que sur les conséquences de cet usage ;

2° Sur le caractère mensonger et frauduleux du témoignage Czernuski au procès de Rennes.

Le discours prononcé par Jean Jaurès à la Chambre des députés, les 6 et 7 avril 1903, donne aux prétentions du condamné un caractère si vraisemblable, et leur permet de s'étayer sur de tels documents, qu'on ne comprendrait pas que l'enquête sollicitée pût être refusée.

Nous croyons pourtant savoir que certains adversaires de la révision s'attachent à paralyser par des scrupules de procédure la bonne volonté du ministre.

Ils soutiennent que le droit d'introduire une demande en révision étant réservé exclusivement par la loi, en cas de fait

nouveau, au ministre de la Justice, l'autorité militaire est dépourvue, en cette matière, de toute compétence et ne peut, par suite, faire procéder à aucune enquête.

Cette étrange théorie est à la fois contraire à l'équité et aux précédents.

En équité on ne comprendrait pas qu'une enquête fût refusée à un condamné, sur les points précis qu'il signale, par la seule autorité qui puisse être exactement renseignée sur eux. Le ministre de la Guerre est le chef suprême de la Justice militaire. Lorsqu'on lui signale une erreur commise par une juridiction dépendant de son département ministériel, son devoir est de vérifier les allégations produites, quitte à transmettre, s'il y a lieu, les résultats de son enquête au ministre de la Justice, en vue d'une procédure de révision.

En l'espèce, tous les dossiers importants concernant les faits visés par Alfred Dreyfus dans sa lettre du 21 avril 1903, sont concentrés au ministère de la Guerre. Le ministre de la Guerre peut seul les faire ouvrir ; seul il a le droit, la Cour de cassation n'étant pas encore saisie, de faire interroger les officiers sous ses ordres qui peuvent donner des renseignements sur les manœuvres coupables signalées par le condamné.

La loi a voulu que la révision des procès criminels fût possible toutes les fois qu'un fait nouveau vient à se produire ou à se révéler, de nature à établir l'innocence du condamné. Dans bien des cas, la preuve précise de l'existence du fait nouveau, la mesure exacte de son importance, ne peuvent résulter que d'une enquête préliminaire, à laquelle les autorités compétentes ne se refusent jamais, toutes les fois qu'elles sont en présence d'indices sérieux. C'est ici le cas, et le ministre de la Guerre qui a seul entre les mains les éléments de l'enquête, doit y faire procéder. Les règles de compétence et de procédure sont établies pour faire la lumière, et non pour l'étouffer.

D'autre part, les précédents confirment entièrement notre manière de voir. Avant l'affaire Dreyfus, personne n'a jamais douté que le ministre de la Guerre ne fût compétent pour prescrire et diriger une enquête préliminaire dans le but de vérifier les erreurs dont pourraient se trouver entachées les sentences d'un tribunal militaire.

Cette affirmation pourrait être justifiée par de nombreux exemples. Il suffira d'en citer un tout récent, mais décisif. Dans l'affaire du soldat Voisin, qui a donné lieu à une instance en révision dont on n'a pas perdu le souvenir, dès les premiers événements qui firent douter de la culpabilité du condamné, M. le ministre de la Guerre prescrivit à M. le général de Jessé,

commandant en chef le 10^e corps d'armée, d'ouvrir une enquête. Cet officier général y procéda aussitôt, et ses investigations aboutirent à un rapport favorable en date du 25 octobre 1897.

Le fait n'est pas douteux. Il a été relaté, à l'époque, par tous les journaux. On le trouvera affirmé de nouveau dans le compte-rendu complet du procès de Voisin devant le Conseil de guerre du Mans, donné par la *Revue des grands Procès contemporains*, numéro d'octobre 1902, page 603.

En résumé, Alfred Dreyfus ne demande pas autre chose au ministre de la Guerre, que ce que l'équité commande et ce que les précédents autorisent. Ce qui a toujours été fait jusqu'ici sans soulever la moindre objection sur le terrain de la procédure et de la compétence, doit pouvoir se faire de nouveau. Nous demandons pour le capitaine Dreyfus le même traitement que pour le soldat Voisin, pas autre chose. On ne peut le refuser ni à lui, ni à ceux qui ont pris sa défense au nom de la Vérité et de la Justice.

Sur le vu de ce rapport, le Comité central a adopté la délibération suivante qu'il soumet à l'assemblée générale.

La Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale, le 30 mai 1902 ;

Considérant que la demande d'enquête formée par Alfred Dreyfus est pleinement justifiée et par les pièces dont Jaurès a donné connaissance à la Chambre et par divers documents publiés depuis ;

Considérant, d'autre part, qu'au cours des dernières années, le ministère de la justice a procédé à des enquêtes toutes les fois que d'une articulation de faits a pu résulter la présomption d'une erreur judiciaire ; que de même, le ministre de la Guerre a, dans l'affaire du soldat Voisin, prescrit une enquête ;

Qu'ainsi le devoir du Gouvernement est nettement tracé et par l'intérêt supérieur de la justice et par les précédents ;

Qu'il y a urgence à délivrer le pays de l'anxiété qui pèse sur sa conscience et de la honte de n'avoir pu encore faire reconnaître par la justice militaire l'innocence de Dreyfus, connue de tout l'univers et proclamée par un arrêt solennel de la Cour de cassation, statuant toutes Chambres réunies ;

Emet le vœu que le Gouvernement ordonne au plus tôt l'enquête demandée par Dreyfus.

M. BUISSON. — Je mets aux voix cette proposition.

Le vœu est adopté à l'unanimité. (*Vifs applaudissements*).

La date du prochain Congrès

L'Assemblée décide que le prochain Congrès aura lieu en mars 1904, à Paris.

La séance est levée à minuit.

DÉLÉGATIONS DES SECTIONS

Un grand nombre de sections s'étaient fait représenter à l'Assemblée générale. Voici la liste de ces sections et de leurs délégués :

AIN

BAGÉ-LE-CHATEL. — J. M. BERNET, rue d'Alésia, 125, Paris.

BASSES-ALPES

AIGLUN. — Colonel PICQUART, rue Yvon-Villarceau, 5, Paris.

HAUTES-ALPES

GAP. — EUZIERE, député.

ALPES-MARITIMES

NICE. — ETLING, rue du Ranelagh, 82, Paris.

GRASSE. — ISNARD, rentier à Grasse.

MENTON. — M. HIRCH.

ARDÈCHE

TOURNON. — BOISSY-D'ANGLAS, sénateur, boulevard Berthier, 65, Paris.

ARDENNES

AMAGNE-LUCQUY. — SANDRIQUE, député, rue Boyer Barret, 2, Paris.

AUDE

NARBONNE. — CROS-BONNEL, ancien député, rue Voltaire, Narbonne; ALDY, avocat, député, quai Vallière, Narbonne.

AVEYRON

SAINT-AFFRIQUE. — BOREL, maître de conférences, Ecole normale supérieure, boulevard St-Germain, 30, Paris; D^r JACOB, à St-Affrique; D^r BLANCARD fils, à Martinet près St-Affrique.

CALVADOS

CAEN. — HENRI LÉCONTE, étudiant en médecine.
LISIEUX. — ENCOIGNARD, professeur à Lisieux ; POUTREL, publiciste, à Lisieux.

CHARENTE

ANGOULÈME. — BÉROT, ingénieur rue de la Tour Garnier, 180 ;
LOUIS MOURIER, directeur, Ecole de la Bussatte.
COGNAC. — Joseph RAUX, négociant.

CHARENTE-INFÉRIEURE

LA ROCHELLE. — E. BRAUD, député, conseiller général de la Charente-Inférieure, ancien maire de Rochefort.
ROCHEFORT. — E. BRAUD, député, conseiller général de la Charente-Inférieure, ancien maire de Rochefort.
PONS. — LANDREAU, à Pons ; BOISRAMÉ, employé de chemin de fer.
SAINT-JEAN-D'ANGELY. — REVELLAUD, député ; MAURICE NEAL.

CORSE

AJACCIO. — D^r GLEY, rue Monsieur-le-Prince, 14, Paris.

COTE-D'OR

DIJON. — HAUSER, professeur, place Darcy, 8 ; ROSENTEAL, professeur, rue de Mulhouse, 4 ; MODOT, représentant de commerce, rue de Longwic 2 ; BARDON, capitaine en retraite.
NUITS-SAINT-GEORGES. — BOUHEY-ALLEX, député, maire de Nuits rue Jacob, 24, Paris ; CAMUZET, député, rue Dayron, 29, Paris ; EMILE GRIVOT, surveillant de travaux, rue St-Symphorien, 33.

DROME

NYONS. — F. DE PRESSENSÉ, député, boulevard du Port-Royal, 85, Paris ; D^r JEAN LÉPINÉ, place Bellecour, 30, Lyon.

FINISTÈRE

BREST. — LE GLÉO, rue de Sèvres, 113, Paris.
CARHAIX. — D^r DE JAEGER, à Carhaix.
CHATEAULIN. — BOTT, directeur de la *Bretagne Nouvelle*, rue de Trézel, 40, Paris.

GARD

BEAUCAIRE. — DELPECH, sénateur, boulevard du Port-Royal, 31, Paris.
VALLERAUGUE. — DE PRESSENSÉ, député, boulevard du Port-Royal, 35, Paris.
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT. — F. BUISSON, député, rue Bebillot, 30, Paris.

HAUTE-GARONNE

VILLEMUR. — Emile SABATIER, marchand de bois, à Villemur ;
Clovis HUGUES, député, place de l'Elysée-des-Beaux-Arts, 18, Paris.
AUTERIVE. — Honoré LEYGUES, député, square Lamothe-Pi-
quet, 20, Paris.

GIRONDE

MONSÉGUR. — CHAIGNE, député, rue Clapeyron, 9, Paris.

HÉRAULT

CETTE. — WESTPHALL, négociant, avenue de Gravelle, 66, à
Charenton.

MONTPELLIER. — BOUNIOL et BLUNM.

INDRE-ET-LOIRE

TOURS. — ARRAULT, imprimeur ; Th. JAUDEL.

LANDES

DAX. — Mathias MORHARDT.

LOIRE

ROANNE. — H. ARNOULT, ingénieur, rue Rodier, 44, Paris.

LOIRE-INFÉRIEURE

NANTES. — GRIVEAUD, ingénieur civil, avenue Pasteur, 15 ;
BRUNELLÈRE, place Mazagran, 1.

LOT

LAMOTHE-FÉNELON. — COMBROUZE, entrepreneur à Lamothe,
Fénelon.

LOZÈRE

FLORAC. — JOURDAN, député, rue de Constantinople, 20, Paris,
Raoul ALLIER, publiciste, à Florac.

MAINE-ET-LOIRE

ANGERS. — Henri JAGOT, rédacteur en chef au *Patriote de
l'ouest* ; Mme H. JAGOT ; FORGET, pasteur, rue Asile-Saint-Joseph, 62.

MANCHE

CHERBOURG. — E. SCHERER, pharmacien ; Mathias MORHARDT ;
homme de lettres.

MEURTHE-ET-MOSELLE

TOUL. — Louis BLOCC, banquier à Toul ; SOMMER ; BEAUVALET.
PONT-A-MOUSSON. — D^r SICARD DE PLAULOZES, avenue de la
Bourdonnais, 59, Paris.

MEUSE

BAR-LE-DUC. — Jules ALPHEN, négociant, rue de la Rochelle.

MORBIHAN

LORIENT. — P. GUIRYSSE, député ; H. RIVIÈRE.

NIÈVRE

NEVERS. — MASSÉ, député, rue Danton, 7, Paris.

COSNES. — Benjamin POUPET, propriétaire, rue des Frères-Gambon, 181.

NORD

BERTRY. — G. DELVALLE, industriel, à Bertry.

ROUBAIX. — G. MAUVOISIN.

TOURCOING. — H. LABASTE, professeur au lycée ; DESREUX, dessinateur, à Tourcoing.

LE CATEAU. — LEMYRE, publiciste, au Cateau ; H. DURAND, ancien professeur, au Cateau.

OISE

BEAUVAIS. — LAPIQUE, maître de conférences à la Sorbonne, rue Dante, 6, Paris.

COMPIEGNE. — POINTIER, ancien magistrat, place Saint-Jacques, 1 ; Locoq, instituteur, Ecole St-Germain ; BOUCHINET, propriétaire, boulevard Bon-Secours, 34 ; ROBERT, propriétaire, rue de la Gare, 1 ; Mme POINTIER, place St-Jacques, 1.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS. — Charles GEYER, professeur à l'Ecole normale.

BASSES-PYRÉNÉES

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORTE, (section du Pays basque). — d'ABARTIAGUE, ingénieur, rue de Rivoli, 228, Paris ; Mme d'ARRASTIE d'ARRAST, rue Vaneau, 32, Paris.

BELLOCOQ. — D^r RECLUS.

BIARRITZ. — STAEBLING.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

PERPIGNAN. — Mathias MORHARDT, homme de lettres, rue Jacob, 1, Paris.

CERBERE. — Mathias MORHARDT, homme de lettres, rue Jacob, 1, Paris.

HAUT-RHIN

BELFORT. — F. SCHEURER, chimiste, rue de Turenne, 21.

RHONE

LYON. — J. APPLETON, professeur à la Faculté de droit, rue Vaubecour, 33.

HAUTE-SAONE

VESOUL. — ROSSAT, commissaire de surveillance, rue du Midi, 15; ERARD, représentant de commerce; LEPAGE, rédacteur en chef de l'Union républicaine; SCHULTZ.

SAONE-ET-LOIRE

MACON. — DUBIEF, député, vice-président du Conseil général de Saône-et-Loire, maire de Prissé, rue de Paris, 14, Asnières; SIBYAN, député, rue Tocqueville, 36, Paris; VERDAN, commissaire de surveillance, rue Gambetta, Mâcon; FRANCIS DE PRESSENSÉ, député.

SEINE-PARIS

I^{er} Arrondissement

PALAIS-ROYAL. — G. CAHEN, avoué, rue des Petits-Champs, 61; OLIVIER, rue Richelieu, 41; G. CERF, représentant, rue Sainte-Anne, 10.

PLACE-VENDOME. — L. GOIRAND, place Vendôme, 10; D^r ROY, rue Rouget-de-l'Isle, 5; L. LE FOYER, avocat, rue de Rivoli, 252.

III^e Arrondissement

SECTIONS RÉUNIES DU III^e ARRONDISSEMENT. — E. BILLET, rue Michel-le-Comte, 20; Raoul LÉVY, rue Bourg-l'Abbé, 3; BOULONIS, rue Pont-aux-Choux, 19; H. LÉVY, rue Blondel, 7.

IV^e Arrondissement

ARSENAL. — Maurice APTE, rue des Tournelles, 14; Gaston LAMBERT, boulevard Henri IV, 25.

NOTRE-DAME. — R. DUCHEMIN, chimiste, rue Chanoinesse, 6; P. ARNO DENOT, rue Saint-Louis-en-l'Île, 26; KUBLER, instituteur, rue Saint-Louis-en-l'Île, 24; E. LAVIGNE, instituteur, quai Bourbon, 11; J. LAURENT, employé, quai d'Anjou, 39.

SAINTE-GERVAIS. — Michel DENNERY, rue Sainte-Croix-de-la-Tretonnerie, 18; PRÉVOST, rue Vieille-du-Temple, 22; LAMY, rue de la Joy, 4.

V^e Arrondissement

SECTIONS RÉUNIES DU V^e ARRONDISSEMENT. — VAN ASSAS, rue Censier, 16 bis; BLOCH, professeur de physique au Lycée Saint-Louis, rue de l'Estrapade, 13; GOURDON, rue Touin, 4; C. PICAUD, éditeur, rue Soufflot, 11.

VI^e Arrondissement

MONNAIE-ODEON. — D^r LANGLOIS, rue de l'Odéon, 12; E. HART, maître de conférences à la Faculté des Sciences, rue Condé, 14; E. MARCELON, rue Mazarine, 54; J. VARIOT, rue de Vaugirard, 58; HENRI, commis au secrétariat de la Faculté de Médecine; GAUTIER, rue Guénégaud, 29.

NOTRE-DAME-DES-CHAMPS. — H. BARBAN, rue Cassette, 15; Mlle A. GAUKLER, rue d'Assas, 190.

VII^e Arrondissement

SECTIONS REUNIES DU VII^e ARRONDISSEMENT. — D^r ST-GARD DE PLAUZOLLES, avenue de La Bourdonnais, 59; D^r JAYAL, boulevard de la Tour-Maubourg; BARDET, pharmacien, rue de Sèvres, 76; AUREILLE, rue Clerc, 35.

VIII^e Arrondissement

SECTIONS REUNIES DU VIII^e ARRONDISSEMENT. — D^r MÉRÉCHAL, rue Cambacérés, 30; S. AUTEROCHE, rue de la Boétie, 79; E. PERRIN, boulevard des Batignolles, 113; LAGARRIGUE, professeur de sciences, rue Laborde, 34.

IX^e Arrondissement

ROCHECHOUART. — A. BRETTE, homme de lettres, rue Rochechouart, 59; CHARRIÈRE, faubourg Poissonnière, 175; WIMPHEN, négociant, rue Lafayette, 90; J. JACOB, rue Lafayette, 123; E. KAHN, licencié es-lettres, rue Lafayette, 183; J. KAHN, rue Lafayette, 183; SALVADOR-ABRAM, receveur particulier des Douanes, rue Thimonnier, 50.

SAINT-GEORGES. — LACKENBACHER, avocat, rue d'Amsterdam, 74.

XI^e Arrondissement

FOLIE-MERICOURT. — M. GERSON, rue de Malte, 2; LOTH, rue d'Angoulême, 53.

SAINT-AMBROISE. — L. LÉVY, voyageur de commerce, boulevard Richard-Lenoir, 92; RAVENEAU, rue Amelot, 64; Edmond BÉNÉDICT, rue Amelot, 66; Urbain FAURE, rue Amelot, 64.

SAINTE-MARGUERITTE. — MONTILLOT, boulevard Voltaire, 161; DASSONVILLE, rue Saint-Bernard, 17.

XII^e Arrondissement

SECTIONS REUNIES DU XII^e ARRONDISSEMENT. — Henri GODET, rue Michel-Bizot, 179; BÉCHADE, employé, rue des Colonnes-du-Trône, 18; SERVIAT, avenue de Saint-Mandé, 95; MIRAILLÉ, boulevard de Bercy, 1; ROUSSELLE, rue de Wattignies, 34; SANCERRE, boulevard de Reuilly, 40.

XIII^e Arrondissement

SECTIONS REUNIES DU XIII^e ARRONDISSEMENT. — GISSET, rue Nationale, 163; VOISIN, boulevard Port-Royal, 39; ANTZ, boulevard de la Gare, 203; JOANNÈS, rue Nationale, 155; SAJOUX, rue Michel-Peter, 5.

XIV^e Arrondissement

PLAISANCE. — BOURDILLAT, rue de Vanves, 42; D^r A. WEILL, rue d'Alésia, 137; LALLIER, employé, rue Didot, 53.

PETIT-MONTROUGE. — LE BEALLE, rue Brezin, 13.

SANT L. — RUGH, employé, rue Alphonse-Daudet, 9.

MONTPARNASSE. — BILLY, rue du Commandeur, 17; TRUBET, cocher-livre, rue des Plantes, 27; G. BLOCH, maître de conférences à l'École normale supérieure, rue d'Alésia, 72; ALLIER, boulevard

Raspail
STEEG.

SECT
BARY, r
Paul A

AUT
ESLACHE
PORT
rue de la

BATIO
CHAUVEL
PÉPIN, r
EPINE
Chézy,
MONG
comman
116, ave

CLIGN
rue d'Or
GOUT
commerc
rue Douc
GRAN
rue Orde

COMB
fabrican
CARENZ.

BELLE
verges de
marchand
Cascades,
Mare, 67.

ASNIÈR
avenue de
BOIS-C
Germain,
bault, 45
Bourguign
principal

Raspail, 282; CLAUZEL; QUILICHINI; MASCART, boulevard Raspail, 234; STENO, professeur de philosophie, rue Froidevaux, 6.

XV^e Arrondissement

SECTIONS RÉUNIES DU XV^e ARRONDISSEMENT. — D^r TARRY, rue Gramme, 2; TRONCET, homme de lettres, rue Lecourbe, 226; PAUL AUBRIOT, rue de Vaugirard, 330.

XVI^e Arrondissement

AUTEUIL. — ISAAC père, rue Boileau, 22; CARON, place Perchamps, 1; ESCACHE, ébéniste, rue d'Auteuil, 23.
PORTE-DAUPHINE. — HÉROLD, rue Greuze, 20; LAUGÉE, peintre, rue de la Faisanderie, 22.

XVII^e Arrondissement

BATIGNOLLES. — MAY, chef de bataillon en retraite, rue Biot, 21; CLAUVELOT, rédacteur des Postes et Télégraphes, rue Lemerrier, 102; PÉPIN, rue des Batignolles, 29.
EPINETTES. — BARBERET, rue de Trézel, 40; BINE, avenue de Clichy, 101.
MONCEAU. — TEXTOR DE RAVISI, rue Edouard Detaille 9; commandant FREYSTATTER, rue de Courcelles, 140; BRACONNIER, 106, avenue de Villiers.

XVIII^e Arrondissement

CLIGNANCOURT. — LUCAS, publiciste, rue Berthe, 12; ERNST, rue d'Orsel, 3; GUMPEL, boulevard Rochechouart, 108.
GOUTTE-D'OR-LA-CHAPPELLE. — G. PINSON, représentant de commerce, rue Ordener, 6; ROLLET, rue Doudeauville, 68; POTHER, rue Doudeauville, 153.
GRANDES-CARRIÈRES. — GIES, rue Germain-Pilon, 7; MARON, rue Ordener, 164 bis; TRÈVES, dessinateur, rue de Maistre, 62.

XIX^e Arrondissement

COMBAT-VILLETTE. — WARNAULT, rue Manin, 75; TOLLIER, fabricant de jouets, rue Rebeval, 11; BOWERS, rue de Flandre, 52; CARENZEL.

XX^e Arrondissement

BELLEVILLE-PÈRE-LACHAISE. — SERGENT, rue des Enverges, 11; WERDENSCHLAG, rue Ménilmontant, 50; LÉON ROBERT, marchand de couleurs, rue de Belleville, 114; SAGERET, rue des Cascades, 2; A. FARGÉ, rue Ménilmontant, 24; GUET, rue de la Mare, 67.

SEINE — BANLIEUE

ASNIÈRES. — BESVILLE, rue Michelet, 33 bis; D^r LAZARD, avenue de Courbevoie, 72; BOIRET, rue de l'Alma, 11.
BOIS-COLOMBES. — SALARD, commissionnaire, avenue de Saint-Germain, villa Dufour; BONOUYRIER, rentier, rue de la Côte-Thi-Nault, 45; RAPHE, rue Gérauld, 14; MASSIEU, bijoutier, rue des Bourguignons, 29; SILLET, rue des Carbonnets, 112; JACQUOT, principal clerc d'avoué, rue Parchappe, 18 bis.

BOULOGNE-SUR-SEINE. — D^r SOLLIER, route de Versailles, 115; LOISEL, rue Billancourt, 10; BRETON, conseiller municipal, route de Versailles, 164; LAMIRAL, sculpteur, rue de Silly, 13 bis; DUPÉRIER, rue Billancourt, 182; LEQUIN, avenue Victor-Hugo, 55; DION, rue de Paris, 441; DELACOURCELLE, route de Sèvres, 74; ROCHEFORT, géant de propriétés, rue Fessart, 9; BIZET, rue Carnot, 14; LAFFITE, rue Beethoven, 4, Paris.

CHAMPIGNY. — QUAREZ, bijoutier, avenue Carnot, 54.

CHARENTON. — CORNET, employé de commerce, rue du Plateau, à Saint-Maurice; GASTELLIER, employé, avenue de Gravelle, 53; L. BRUNEL, négociant vins, rue Nouvelle, 10; GOIRRE, rue de Paris, 29; à l'Essor.

COLOMBES. — MENIGER, rue du Sud, 19; BOWERS, allé Moulin-Joly, 24; TREVES, avenue des Bruyères, 11 bis; PETIT-JEAN, rue de Sartoris, (La Garenne) 76.

JOINVILLE-LE-PONT. — LEBÈGUE, graveur, avenue des Pailles, 4; BRIOLLAY, rue du Pont, 43; MARTRES, rue de Paris, 40; LETEUIL, rue de Brétigny, 1 bis.

LA COURNEUVE. — GUERAS, marchand de vins; FIGARD; CHÉCHET, mécanicien.

LE PERREUX. — E. RENARD, instituteur, rue Crespin, 8; L. SOUCHET, avenue Montaigne, 19.

LEVALLOIS-PERRET. — CAUCÉ, ingénieur, rue de Courcelles, 128; BONCENNE, professeur au Lycée Voltaire, place de la République, 4; AVERTON, employé du télégraphe, rue Vallier, 69; TOUTAIN, rue des Frères Herbert, 25; TOURNEMOLLE, comptable, rue de Corneilles, 84.

MONTREUIL-SOUS-BOIS. — FEUGEREX, instituteur, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, 82; BERNHEIM, rue Carnot, 3.

NEUILLY-SUR-SEINE. — Hector DEPASSE, rue Sablonville, 52; Jules UHRY, ancien conseiller général, rue Devès, 4.

NOGENT-SUR-MARNE. — L. BLUMENFELD, Grande-rue, 84; LE MAGUER, boulevard des Ecoles, 1; Louis BEL, employé de commerce, rue Maréchal-Vaillant, 7.

PLATEAU D'AVRON. — HIRTH, vice-président; et HANNEQUIN, secrétaire de la section.

SAINT-DENIS. — G. LEBEAU, directeur de l'Ecole publique, avenue de Paris, 241, plaine Saint-Denis; AYNARD, instituteur, rue Jarnot, 1 bis.

SAINT-MANDÉ. — RISCHMANN, rue Faidherbe, 31; ROUX, Chaussée de l'Étang, 16; RENAUD, Grande rue, 38; RICHEBT, rue Granville, 1; DURAFFORT, rue de l'Alouette, 28; LAILLET, Grande-rue, 114.

SAINT-MAUR-DES-FOSSES. — LALOGÉ, expert-comptable, avenue de la Grande ceinture, 31, Le Parc; LIBAUDE, avocat, publiciste, avenue des Lacs, 51, Le Parc; DAGUERRE, coupeur, rue Lucie, à Adamville; GALLAND, employé, rue de la République, 44, à Adamville; L. COURTIN, avenue Marainville, 77; R. COURTIN, avenue Marainville, 77.

SAINT-OUEN. — LESENE, ingénieur, Ecole du Centre, 1; BONNEVILLE, employé, rue Biron, 33.

VINO
profess
sion, r
DIEP
ROU
Jeanne
mes, 14
MEL
CHE
à Chen
MAN
imprim
NEU
Verdièr
employé
mentier
rue Car
LE F
sac, 5,
avenue
LE V
Kléber,
VERS
rue des
PART
MEL
THOU
COR
ds, 14,
Valmy,
AMIE
HYE
MIRE
Poitiers
CHAT
CHAT
ANCY
AVAI
à Châte

VINCENNES. — DESCLAUX, avenue de Charmes, 42 ; BOURGUET, professeur, rue du Plateau, 12 ; TALBOTIER, sous-directeur de pension, rue du Parc, 3.

SEINE-INFÉRIEURE

DIEPPE. — G. CAHEN.

ROUEN. — SOMMER, juge au tribunal civil de 1^{re} instance, rue Jeanne-d'Arc, 31 ; CRÉPIEUX-JAMIN, médecin-dentiste, rue des Carmes, 44.

SEINE-ET-MARNE

MELUN. — DELAROUÉ, professeur au collège.

SEINE-ET-OISE

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE. — Pierre CHERRAT, instituteur, à Chennevières.

MANTES. — D^r BIHOREL, rue du Chemin-de-Fer, 74 ; BEAUMONT, imprimeur, rue Nationale, 25 ; LE ROY, château de Rosay, par Septème.

NEUILLY-PLAISANCE. — COURTY, conseiller municipal, rue Verdrière, 46 ; BLONDEAU, charbon, rue Faidherbe, 16 ; GUILLOT, employé, rue Parmentier, 3 ; BEAUVOIR père, dessinateur, rue Parmentier, 5 ; HENRI GOBINOT, menuisier, avenue Léopold, 27 ; BENOIST, rue Caroline, 45.

LE RAINCY. — GALTIER, conseiller d'arrondissement, rue d'Alsace, 5, Paris ; RAIMBEAU fils, avenue Charles, 49, à Gagny ; CHÉRER, avenue Thiers, 54 ; MAYER, avenue des Ecoles, 48, à Villemonble.

LE VESINET. — WATRIN, avenue Kléber, 2 ; SCHWOB, avenue Kléber, 2.

VERSAILLES. — AZAN, boulevard de la Reine, 79 ; BISTAGUE, rue des Chantiers, 79 ; BROCHET, avenue de Paris, 5.

DEUX-SÈVRES

PARTHENAY. — AGUILHON, sⁿateur.

MELLE. — D^r GAUD, à Melle.

THOUARS. — BOISGARD, place de la Gare ; Terrier.

SOMME

CORBIE. — BAILLET, brasseur, à Corbie ; PICARD, rue de Paradis, 14, Paris ; MILLER, à Migennes, Yonne ; LAJARRIGE, quai Valmy, 37, Paris ; ADAM, rue Saint-Honoré, 49, Paris.

AMIENS. — RODRIGUES.

VAR

HYÈRES. — F. BUISSON, député, rue Bobillot, 30, Paris ; DEFARGES.

VIENNE

MIREBEAU. — Guillaume Poulle, avocat, rue Magenta, 45, Poitiers ; PIGÉ, conseiller municipal, à Mirebeau.

CHARROUX. — Mathias MORHARDT, homme de lettres.

CHATELLERAULT. — Frédéric GODET, avenue d'Eylau, 24.

YONNE

ANCY-LE-FRANC. — CONVERT, à Ancy-le-Franc.

AVALLON. — TISSIER, rue de Dijon, 3, Paris ; D^r ARCHAWSKI, à Châtel-Censoir.

SUISSE

LAUSANNE. — BERGNER, rentier, avenue de la Rumine.

Élections du tiers sortant du Comité central

Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 30 mai 1903, les délégués chargés du dépouillement du scrutin pour le renouvellement du tiers sortant du Comité central se sont réunis, le 2 juin, à 8 h. 1/2 du soir, au siège de la Ligue.

Se sont excusés : MM. Blum, Rischmann, D^r Maréchal, Jean Charrière.

Les plis contenant les bulletins de vote ont été ouverts. Le nombre des suffrages exprimés a été de 5.268.

Le scrutin donne les résultats suivants :

MM. Paul Guieysse, 5.488 voix ; Jean Psichari, 5.182 ; E. Brissand, 5.179 ; Mathias Morhardt, 5.176 ; D^r Louis Lapicque, 5.170 ; E. Brochot, 5.167 ; D^r Georges Hervé, 5.165 ; D^r Gley, 5.156 ; E. Vaughan, 5.148 ; A. Ratier, 5.105 ; Henri Fontaine, 5.078 ; Anatole Kopenhague, 5.026.

MM. Georges Picquart, 173 voix, Anatole France, 166 ; Mlle Marie Bonneval, 53 ; Jean Jaurès, 5 ; Clémenceau, 4 ; V. Charbonnel, 3 ; J. Dejean, 2 ; Lermina, 2 ; Henry Maret, 2 ; Paul Reclus, 2 ; A. Carnot, 2 ; Billy, 2 ; H. Béranger, 2 ; Viviani, 2 ; Marcel Sembat, 2 ; Armand Brette, 2 ; Valory Le Ricolais, 2 ; Pluchon, 2 ; G. Hubbard, 2 ; Marc Gerson, 2 ; Jean Allemane, 2 ; Mlle Culot-Marfurt, 2 ; Mlle Frémont, 2 ; Mlle Desparmet-Ruelle, 1 ; Mme Alphen Savor, 1 ; Mme Avril de Sainte-Croix, 1 ; Alfred Dreyfus, 1 ; Marcelon, 1 ; Gros-Bonnel, 1 ; Aldy, 1 ; Sicard de Plauzoles, 1 ; Lévy, 1 ; D^r Tabary, 1 ; Houtelette, 1 ; Bagnol, 1 ; Paul Boyé, 1 ; F. de Pressensé, 1 ; Lupi, 1 ; Combes, 1 ; Riffay, 1 ; L. Fontaine, 1 ; Paul Brulat, 1 ; Lafolie, 1 ; Fernbach, 1 ; Laifferte, 1 ; Barrot, 1 ; Cremnitz, 1 ; Fureau, 1 ; Agulhon, 1 ; Griveaud, 1 ; Bonnerat, 1 ; Benoit-Lévy, 1 ; Henri Blacé, 1 ; Cyvoct, 1.

Bulletins blancs : 3.

En conséquence, les membres sortants ont été proclamés réélus.

Les Délégués :
D^r SICARD DE PLAULOLES
JEAN VARIOT.

Le Président de la séance,
FREYSTÄTTER.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.